



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

2 - 31 juillet 1975

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

2 - 31 juillet 1975

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution ou décision, l'autre en chiffres romains ou en lettres majuscules qui indique la session au cours de laquelle la résolution ou décision a été adoptée.

On trouvera, à la fin du présent volume, un répertoire des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil à sa cinquante-neuvième session.

E/5740

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------------------------|
| Ordre du jour de la cinquante-neuvième session | <i>Pages</i> vi |
|---|---------------------------|

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION *

Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

Résolutions

| | |
|--|---|
| 1950 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique | 1 |
| 1951 (LIX). Assistance à la Zambie | 1 |
| 1952 (LIX). Coopération régionale | 2 |
| 1959 (LIX). Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme | 2 |

Décisions

| | |
|--|---|
| 101 (LIX). Assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau et aux territoires encore sous domination portugaise | 3 |
| 102 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe | 3 |
| 103 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 4 |
| 104 (LIX). Rapports de la Commission économique pour l'Amérique latine | 4 |
| 105 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie occidentale | 4 |
| 106 (LIX). Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales | 4 |
| 107 (LIX). Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations | 4 |
| 108 (LIX). Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT | 4 |
| 109 (LIX). Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil | 4 |
| 111 (LIX). Université des Nations Unies | 5 |
| 112 (LIX). Rapports présentés au Conseil pour l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle | 5 |
| 113 (LIX). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés | 5 |
| 115 (LIX). Elections | 5 |
| 128 (LIX). Incidences, sur le budget-programme, des décisions prises par le Conseil à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions et de propositions soumises à l'examen du Conseil à sa cinquante-neuvième session | 7 |
| 129 (LIX). Participation d'un mouvement de libération nationale aux travaux du Conseil | 7 |

Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité économique

Résolutions

| | |
|--|---|
| 1953 (LIX). Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (E/5724) | 7 |
| 1954 (LIX). Problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles (E/5731) | |
| Résolution A | 8 |
| Résolution B | 9 |
| Résolution C | 9 |

* Après le titre des résolutions ou décisions adoptées sur le rapport d'un comité de session figure, entre parenthèses, la cote du rapport du comité de session; pour le texte définitif de ces rapports, voir les sections pertinentes du rapport du Conseil à l'Assemblée générale à sa trentième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 3 [A/10003]*).

| Résolutions | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Résolution D | 10 |
| Résolution E | 10 |
| 1955 (LIX). Mise en valeur des bassins fluviaux internationaux (E/5731) | 10 |
| 1956 (LIX). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/5731) | 11 |
| 1957 (LIX). Plan d'action global pour la mise en valeur des ressources naturelles et coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans ce domaine (E/5731) | |
| Résolution A | 12 |
| Résolution B | 12 |
| 1958 (LIX). Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa troisième session (E/5732 et Add. 1) | 13 |
| 1960 (LIX). Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales (E/5737) | 13 |
| 1961 (LIX). Services communs de liaison et d'appui du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et des commissions régionales (E/5737) | 13 |
| 1973 (LIX). Nouvelles mesures à prendre en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses (E/5741) | 14 |
| 1974 (LIX). Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/5741) | 15 |
| 1975 (LIX). Transport des marchandises dangereuses (E/5741) | 15 |
| 1976 (LIX). Identification des pays en voie de développement les moins avancés (E/5738). | 16 |
| 1977 (LIX). Administration et finances publiques aux fins du développement (E/5738) | 16 |
| 1980 (LIX). Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale (E/5739) | 17 |
| Décisions | |
| 110 (LIX). Rapport du Comité des ressources naturelles (E/5731) | 17 |
| 114 (LIX). Comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales et création d'un groupe d'experts (E/5737) | 17 |
| 122 (LIX). Examen et évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/5738). | 18 |
| 123 (LIX). Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies (E/5738) | 18 |
| 127 (LIX). Projet d'ordre du jour provisoire, avec annotations, pour la troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale (E/5739) | 19 |
| Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité de la coordination des politiques et des programmes | |
| Résolutions | |
| 1962 (LIX). Proposition relative à une année internationale de l'enfance (E/5736) | 19 |
| 1963 (LIX). Coopération technique entre pays en voie de développement (E/5736) | 20 |
| 1964 (LIX). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/5736). . . | 20 |
| 1965 (LIX). Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/5736) | 21 |
| 1966 (LIX). Politiques et programmes relatifs à la jeunesse (E/5736) | 21 |
| 1967 (LIX). Développement rural (E/5733 et Corr.1) | 22 |
| 1968 (LIX). Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail (E/5733 et Corr.1) | 22 |
| 1969 (LIX). Problèmes alimentaires (E/5734) | 23 |
| 1970 (LIX). Utilisations de la mer et mise en valeur des zones côtières (E/5730) | 24 |
| 1971 (LIX). Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/5744) | 24 |
| 1972 (LIX). Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (E/5744) | 25 |
| 1978 (LIX). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/5743) | 26 |
| 1979 (LIX). Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (E/5742) | 27 |

| Décisions | | <i>Pages</i> |
|--|--|--------------|
| 116 (LIX). | Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/5736) | 28 |
| 117 (LIX). | Rapport du Corps commun d'inspection sur la nécessité de revoir le concept régissant les programmes régionaux de formation du Programme des Nations Unies pour le développement dans les pays en voie de développement les moins avancés: le cas de l'Afrique orientale (E/5736) | 28 |
| 118 (LIX). | Transformation du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en un comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/5736) | 28 |
| 119 (LIX). | Amendement au point 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial (E/5736) | 30 |
| 120 (LIX). | Harmonisation des modes de présentation des budgets-programmes et coordination dans le cadre du système des Nations Unies (E/5733 et Corr.1) | 30 |
| 121 (LIX). | Rapport sur les réunions communes du Comité de la coordination des politiques et des programmes et du Comité administratif de coordination et rapport du Comité administratif de coordination sur les domaines de compétence et les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine des sciences de la mer et de leurs applications (E/5733 et Corr.1) | 31 |
| 124 (LIX). | Cycle des sessions de la Commission des stupéfiants (E/5742) | 31 |
| 125 (LIX). | Calendrier des conférences et réunions (E/5742) | 31 |
| 126 (LIX). | Troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale, et réunions du Groupe de travail II du Comité de la planification du développement et du Groupe de travail chargé de l'océanographie et des échanges de données de la Commission océanographique intergouvernementale (E/5742) | 31 |
| Répertoire des résolutions et décisions | | |
| | Résolutions | 33 |
| | Décisions | 34 |

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

Adopté par le Conseil à sa 1953^e séance, le 2 juillet 1975

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle *.
4. Coopération régionale *.
5. Année internationale de la femme *.
6. Assistance économique à la Zambie *.
7. Université des Nations Unies *.
8. Assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau et aux territoires encore sous domination portugaise *.
9. Examen et évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international **.
10. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale **.
11. Ressources naturelles **.
12. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement **.
13. Coopération en matière de développement industriel **.
14. Effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur les relations internationales **.
15. Activités opérationnelles pour le développement ***.
16. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies ***.
17. Problèmes alimentaires ***.
18. Questions relatives à la mer ***.
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ***.
20. Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe ***.
21. Questions relatives aux transports **.
22. Calendrier des conférences ***.
23. Elections *.
24. Commerce et développement ****.

* Question examinée sans renvoi à un comité de session.

** Question examinée par le Comité économique.

*** Question examinée par le Comité de la coordination des politiques et des programmes.

**** Cette question sera examinée à la reprise de la cinquante-neuvième session, conformément aux dispositions du paragraphe b de la décision 65 (ORG-75) du Conseil, du 15 janvier 1975.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

RÉSOLUTIONS

1950 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Afrique pour la période comprise entre le 24 février 1974 et le 28 février 1975¹, ainsi que des recommandations et des résolutions contenues dans la troisième partie de ce rapport;

2. *Approuve* le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 contenu dans la cinquième partie dudit rapport;

3. *Prend acte également* de la première partie de l'« Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1974 »², relative à l'examen et à l'évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Décide* de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Afrique en insérant le nouveau paragraphe ci-après entre les paragraphes 9 et 10 :

« La Commission invitera tout mouvement de libération nationale reconnu par l'Organisation de l'unité africaine à envoyer des observateurs pour participer à l'examen de toute question présentant de l'intérêt pour ledit mouvement. Ces observateurs ont la faculté de présenter des propositions, qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre de la Commission. La Commission prendra à sa charge les frais de voyage et autres frais connexes encourus par les représentants des mouvements de libération nationale invités à assister à ses travaux. »³;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de décider que la langue arabe devienne langue officielle et langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique, au même titre que l'anglais et le français⁴.

1971^e séance plénière
22 juillet 1975

1951 (LIX). Assistance à la Zambie

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique de sanctions adoptée par les Nations Unies contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud,

Rappelant en outre la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 1973, et les résolutions antérieures du Conseil économique et social sur la question de l'assistance à fournir à la Zambie pour permettre à ce pays de remédier aux conséquences économiques défavorables de la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie du Sud,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport oral présenté, au nom du Secrétaire général, par le Coordonnateur de l'assistance des Nations Unies à la Zambie, sur l'état actuel du programme d'assistance à la Zambie⁵;

2. *Exprime de nouveau sa satisfaction* aux Etats Membres qui ont apporté leur contribution au programme d'assistance en faveur de la Zambie et invite à nouveau les Etats Membres qui sont en mesure de le faire à accorder une assistance supplémentaire pour seconder les efforts que la Zambie déploie de son côté afin de supporter la charge que lui impose l'application de la politique de sanctions adoptée par les Nations Unies contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10, vol. I et II (E/5657 et Corr.2).

² E/CN.4/632.

³ Voir résolution 255 (XII) de la Commission.

⁴ Voir résolution 253 (XII) de la Commission.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, 1972^e séance.

3. *Réitère en outre sa satisfaction* des efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour mobiliser et coordonner l'assistance fournie à la Zambie par les Etats Membres et les organismes des Nations Unies;

4. *Fait sienne* la demande du Gouvernement zambien tendant à ce que le programme d'assistance des Nations Unies à la Zambie soit maintenu pendant toute l'année 1976, eu égard à la situation actuelle et à son évolution future possible.

1972^e séance plénière
23 juillet 1975

1952 (LIX). Coopération régionale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1896 (LVII) du 1^{er} août 1974, relative à la coopération régionale,

Notant avec satisfaction que, comme elles en avaient été priées au paragraphe 1 de ladite résolution, les commissions régionales, au cours des réunions intergouvernementales qu'elles ont tenues pendant le premier semestre de 1975, se sont efforcées particulièrement d'adapter, selon qu'il convenait, leurs programmes respectifs de travail et d'activités de manière à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 1896 (LVII),

Tenant compte du fait que la coopération régionale peut contribuer à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 17 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁶, où il est affirmé que la coopération internationale en vue du développement est l'objectif que visent tous les Etats et leur devoir commun,

Reconnaissant que les commissions régionales ont mis l'accent sur la nécessité de promouvoir la coopération interrégionale afin d'aider les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour se développer face à une situation économique mondiale changeante,

Notant en outre que, comme ils en avaient été priés dans la résolution 1896 (LVII) du Conseil, le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ont entrepris des consultations en vue de donner suite à la demande formulée par le Conseil, au paragraphe 5 de ladite résolution, et tendant à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que les fonctions appropriées d'une organisation chargée de l'exécution de projets puissent être déléguées aux commissions régionales pour des projets régionaux, sous-régionaux et interrégionaux, financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, dans les cas où une telle délégation est demandée par les pays concernés et recommandée par l'Administrateur du Programme,

1. *Invite* les commissions régionales à continuer d'intensifier leurs activités pour la mise en œuvre des décisions pertinentes de politique globale adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, notamment les résolutions de l'Assemblée générale à sa sixième session

extraordinaire, et, tout en exerçant leurs responsabilités régionales, à accorder une attention particulière à ces questions;

2. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions régionales d'intensifier leurs efforts en faveur de tous les pays en voie de développement, en favorisant la coopération interrégionale et intrarégionale conformément aux buts et objectifs des décisions prises par tous les organismes des Nations Unies au niveau global, notamment les résolutions de l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire;

3. *Prie* le Secrétaire général d'aider les secrétaires exécutifs des commissions régionales en fournissant les ressources nécessaires aux fins mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. *Prie en outre* les commissions régionales d'accorder une attention croissante, lorsqu'elles établiront leurs programmes d'activités au cours de leurs réunions intergouvernementales, à l'insertion de projets interrégionaux qui aideront directement leurs membres à intensifier leurs efforts de développement, et, lors de ces réunions, de prendre de plus grandes initiatives, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays intéressés, pour déterminer les projets pour lesquels les commissions régionales se verraient confier par le Programme des Nations Unies pour le développement les fonctions d'organisations chargées de l'exécution;

5. *Invite instamment*, à cet égard, le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à accélérer la conclusion des arrangements nécessaires, afin que les commissions régionales puissent jouer le rôle d'organisations chargées de l'exécution dans le cas de projets régionaux, sous-régionaux et interrégionaux financés par le Programme;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de recourir aux services des commissions régionales, lorsque les pays intéressés en feront la demande, pour qu'elles apportent leur contribution au prochain cycle de programmation, notamment en ce qui concerne la programmation multinationale.

1973^e séance plénière
23 juillet 1975

1959 (LIX). Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3010 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, et les résolutions 1849 (LVI), 1850 (LVI) et 1851 (LVI) du Conseil économique et social, du 16 mai 1974, relatives à la proclamation de l'année 1975 Année internationale de la femme, au programme y relatif, à la création d'un fonds pour l'Année internationale de la femme et à la convocation d'une conférence mondiale comme point culminant de la célébration internationale de l'Année internationale de la femme,

Considérant que la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, qui s'est tenue à Mexico du

⁶ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

19 juin au 2 juillet 1975, a été une étape marquant des changements décisifs visant à améliorer la condition de la femme,

Notant que dans la résolution 3276 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, la Conférence a été priée de soumettre, si possible, les propositions et recommandations qu'elle jugerait pertinentes à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire qui aura lieu en septembre 1975, et que l'Assemblée générale a également décidé d'examiner, à sa trentième session ordinaire, une question intitulée « Année internationale de la femme, y compris les propositions et recommandations de la Conférence de l'Année internationale de la femme »,

Considérant que certaines des recommandations et résolutions de la Conférence impliquent que des mesures soient prises d'urgence,

Considérant aussi que la Conférence a souligné la nécessité de disposer de renseignements satisfaisants et de procéder à des recherches sur tous les aspects de la condition de la femme,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement et au peuple mexicains pour leur généreuse contribution au succès de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme;

2. *Prend acte* du rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁷, en particulier de la Déclaration de Mexico, 1975, sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix⁸, et du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁹;

⁷ E/CONF.66/34. La première partie du rapport a été communiquée au Conseil économique et social, sous forme provisoire, par note du Secrétaire général (E/5725); le texte définitif du rapport paraîtra comme publication des Nations Unies.

⁸ E/5725, première partie, sect. I.

⁹ *Ibid.*, sect. II.A.

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, sur les propositions et recommandations de la Conférence, en particulier sur celles qui ont trait à la femme et au développement;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trentième session ordinaire, donne la priorité qui lui est due à l'examen du rapport de la Conférence et des mesures qu'il y a lieu de prendre pour donner suite aux recommandations adoptées et, en particulier, au Plan d'action mondial, et fasse en sorte que les crédits voulus soient prévus au budget à cette fin;

5. *Prie instamment* les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies de renforcer et de continuer leur action en vue de parvenir à la pleine égalité des hommes et des femmes et d'améliorer la qualité de la vie de tous les êtres humains;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale, lorsqu'elle proclamera la période 1975-1985 « Décennie de la femme et du développement »¹⁰, de s'assurer que des mesures seront prises tout au long de cette période aux niveaux national, régional et international;

7. *Invite* les gouvernements à verser des contributions au fonds de contributions volontaires créé en application de la résolution 1850 (LVI) du Conseil, en vue de compléter les ressources budgétaires dont on dispose pour l'application des décisions de la Conférence;

8. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trentième session, sur la création de l'institut international de formation et de recherche pour la promotion de la femme¹¹.

1976^e séance plénière
28 juillet 1975

¹⁰ *Ibid.*, par. 182.

¹¹ E/5725, première partie, sect. III. 26.

DÉCISIONS

101 (LIX). Assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau et aux territoires encore sous domination portugaise

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau¹² et du rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique, financière et technique aux territoires encore sous domination portugaise¹³, et a décidé de les transmettre à l'Assemblée générale à sa trentième session.

¹² A/10105 et Add.1.

¹³ A/10106 et Add.1.

102 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil :

a) A pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période comprise entre le 30 avril 1974 et le 24 avril 1975¹⁴, des opinions exprimées au cours des débats de la Commission¹⁵, ainsi que des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa trentième session et qui figurent dans la quatrième partie de son rapport;

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 8 (E/5651).

¹⁵ *Ibid.*, troisième partie.

b) A décidé d'approuver le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans les cinquième et sixième parties dudit rapport.

103 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil:

a) A pris acte du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relatif à la période comprise entre le 7 avril 1974 et le 7 mars 1975¹⁶, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les chapitres II et III de ce rapport;

b) A décidé d'approuver le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent au chapitre IV dudit rapport;

c) A décidé de modifier le paragraphe 2 du mandat de la Commission¹⁷ en remplaçant l'expression « Australie continentale » par le mot « Australie ».

104 (LIX). Rapports de la Commission économique pour l'Amérique latine

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil:

a) A pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période comprise entre le 10 mars 1974 et le 6 mai 1975¹⁸, ainsi que des résolutions qui figurent dans la troisième partie de ce rapport;

b) A décidé d'approuver le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport;

c) A pris acte du rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa neuvième session extraordinaire¹⁹, ainsi que des résolutions qui figurent dans la deuxième partie de ce rapport.

105 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie occidentale

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil:

a) A pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa deuxième session²⁰, ainsi que des résolutions qui figurent dans le chapitre III de ce rapport;

b) A décidé d'approuver le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans le chapitre IV dudit rapport.

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/5656).

¹⁷ *Ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 5 (E/5469), annexe III.

¹⁸ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9, volumes I et II (E/5608).

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 9 A (E/5608/Add.1).

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 11 (E/5658).

106 (LIX). Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport annuel sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales²¹.

107 (LIX). Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations²² et d'un extrait²³ du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quatorzième session²⁴ au sujet des programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations.

108 (LIX). Rapports du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT

A sa 1971^e séance, le 22 juillet 1975, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT ainsi que les observations et suggestions faites au sujet de ce rapport par le Conseil du commerce et du développement.

109 (LIX). Participation d'organisations inter-gouvernementales aux travaux du Conseil

A sa 1973^e séance, le 23 juillet 1975, le Conseil a décidé:

a) De désigner les organisations qui ont été invitées à participer aux travaux du Conseil conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquantième session²⁵, à savoir, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation de coopération régionale pour le développement et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, pour participer, à titre permanent, aux travaux du Conseil, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil économique et social;

b) De désigner l'Organisation internationale de police criminelle, qui participait aux travaux du Conseil conformément à la résolution 1579 (L) du Conseil, pour participer, à titre permanent, aux travaux du Conseil, conformément à l'article 79 du règlement intérieur;

²¹ E/5700.

²² E/5619.

²³ E/L.1665.

²⁴ TD/B/550; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 15 (A/10015/Rev.1)*, deuxième partie, par. 12 à 15.

²⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 1 (E/5044)*, « Décisions », p. 27, sous le titre « Relations avec les organisations intergouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social ».

c) De désigner l'Organisation mondiale du tourisme, conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquantième session²⁶ et aux résolutions 2529 (XXIV) et 2802 (XXVI) de l'Assemblée générale, pour participer, à titre permanent, aux travaux du Conseil conformément à l'article 79 du règlement intérieur;

d) De désigner le Conseil de l'unité économique arabe pour participer, à titre permanent, aux travaux du Conseil conformément à l'article 79 du règlement intérieur;

e) De désigner le Secrétariat international du service volontaire pour participer, à titre spécial, aux délibérations du Conseil relatives à la question des activités opérationnelles pour le développement (point 15 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Conseil) et de désigner l'Organisation internationale de protection civile pour participer, également à titre spécial, aux délibérations du Conseil relatives à la question de l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Conseil), conformément à l'article 79 du règlement intérieur.

111 (LIX). Université des Nations Unies

A sa 1977^e séance, le 29 juillet 1975, le Conseil :

a) A pris acte de la note du Secrétaire général relative à l'Université des Nations Unies²⁷ et des rapports du Conseil de l'Université des Nations Unies sur ses quatrième et cinquième sessions²⁸;

b) A décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale, à sa trentième session.

112 (LIX). Rapports présentés au Conseil pour l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 1977^e séance, le 29 juillet 1975, le Conseil a pris acte :

a) Du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes²⁹;

b) Du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement³⁰;

²⁶ *Ibid.*, « Décisions », p. 27, sous le titre « Coopération et relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme ».

²⁷ E/5717 et Corr.1.

²⁸ Le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur sa quatrième session figure dans le document A/AC.169/L.2 et le rapport sur la cinquième session dans les documents A/AC.169/L.5 et Corr.1 et A/AC.169/L.5/Add.1. Pour le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies à l'Assemblée générale à sa trentième session, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 31* (A/10031).

²⁹ E/5673.

³⁰ E/5686.

c) Du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la coopération internationale pour lutter contre la désertification³¹.

113 (LIX). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 1977^e séance, le 29 juillet 1975, le Conseil a décidé de transmettre le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés³² à l'Assemblée générale à sa trentième session.

115 (LIX). Elections

A ses 1977^e et 1978^e séances, les 29 et 30 juillet 1975, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir les sièges vacants au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, au Comité de l'examen et de l'évaluation et à la Commission des sociétés transnationales, et a confirmé la nomination de trois membres du Groupe de travail de la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les 24 personnes suivantes, dont les noms ont été proposés par le Secrétaire général, ont été nommées par le Conseil pour la période allant du 30 juillet 1975 au 31 décembre 1977 :

Pierre Victor Auger (France)
Bruce H. Billings (Etats-Unis d'Amérique)
Alfred Boettcher (République fédérale d'Allemagne)
Henrik Brugt Gerhard Casimir (Pays-Bas)
Carlos Chagas (Brésil)
Wilbert K. Chagula (République-Unie de Tanzanie)
Guy B. Gresford (Australie)
Jermen Mikhailovich Gvishiani (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Z. A. Hashmi (Pakistan)
Howe Yoon Chong (Singapour)
Kenneth S. Julien (Trinité-et-Tobago)
Naji Abdul Kadir (Irak)
Leszek Kasprzyk (Pologne)
Alexander Keynan (Israël)
Mohamed Liassine (Algérie)
M. G. K. Menon (Inde)
Takashi Mukaibo (Japon)
Leonard Mukendi (Zaïre)
Tiberiu Muresan (Roumanie)
Marcel Roche (Venezuela)
Hassan Saab (Liban)
K. M. Sape (Ghana)
Victor Luis Urquidi (Mexique)
Mohammed Yeganeh (Iran)

³¹ E/5689.

³² E/5688 et Corr.1 et E/5688/Add.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Suppléments n°s 12 et 12 A* (A/10012 et Add.1).

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

Le Conseil a élu SRI LANKA et la HONGRIE pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1976.

Composition du Comité en 1976 ³³

| | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i> |
|---|--|
| Algérie | 1977 |
| Allemagne (République fédérale d') | 1977 |
| Autriche | 1977 |
| Belgique | 1977 |
| Bolivie | 1977 |
| Brésil | 1979 |
| Canada | 1977 |
| Colombie | 1977 |
| Côte d'Ivoire | 1977 |
| Egypte | 1977 |
| Espagne | 1979 |
| Etats-Unis d'Amérique | 1979 |
| Finlande | 1979 |
| France | 1977 |
| Guatemala | 1977 |
| Guinée | 1977 |
| Honduras | 1977 |
| Hongrie | 1979 |
| Inde | 1979 |
| Iran | 1977 |
| Italie | 1979 |
| Japon | 1979 |
| Jordanie | 1977 |
| Kenya | 1977 |
| Libéria | 1977 |
| Madagascar | 1977 |
| Malaisie | 1977 |
| Mexique | 1979 |
| Nigéria | 1977 |
| Norvège | 1979 |
| Ouganda | 1979 |
| Pakistan | 1979 |
| Pays-Bas | 1977 |
| Pérou | 1979 |
| République démocratique allemande | 1979 |
| République Dominicaine | 1979 |
| République socialiste soviétique d'Ukraine | 1979 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 1977 |
| Sénégal | 1979 |
| Sri Lanka | 1979 |
| Suède | 1979 |
| Tchad | 1977 |
| Tchécoslovaquie | 1979 |
| Trinité-et-Tobago | 1979 |
| Tunisie | 1979 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques | 1979 |
| Venezuela | 1977 |
| Yougoslavie | 1979 |
| Zaïre | 1977 |

³³ A sa 1977^e séance, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de:

a) Un membre, à choisir parmi les Etats d'Afrique, et de deux membres, à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1976;

b) Deux membres, à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat débutant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu le CANADA, l'ESPAGNE et l'ITALIE pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976.

Composition de la Commission en 1976

| | <i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i> |
|---|--|
| Algérie | 1978 |
| Allemagne (République fédérale d') | 1977 |
| Argentine | 1977 |
| Australie | 1977 |
| Bangladesh | 1977 |
| Barbade | 1976 |
| Brésil | 1976 |
| Bulgarie | 1977 |
| Canada | 1978 |
| Colombie | 1977 |
| Côte d'Ivoire | 1978 |
| Equateur | 1977 |
| Espagne | 1978 |
| Etats-Unis d'Amérique | 1976 |
| France | 1977 |
| Gabon | 1978 |
| Guinée | 1977 |
| Inde | 1978 |
| Indonésie | 1976 |
| Irak | 1978 |
| Iran | 1978 |
| Italie | 1978 |
| Jamaïque | 1978 |
| Japon | 1977 |
| Kenya | 1976 |
| Koweït | 1976 |
| Mexique | 1976 |
| Nigéria | 1978 |
| Ouganda | 1976 |
| Pakistan | 1978 |
| Pays-Bas | 1976 |
| Pérou | 1978 |
| Philippines | 1977 |
| République démocratique allemande | 1977 |
| République socialiste soviétique d'Ukraine | 1978 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 1976 |
| Sénégal | 1976 |
| Sierra Leone | 1977 |
| Suède | 1976 |
| Thaïlande | 1976 |
| Trinité-et-Tobago | 1976 |
| Tunisie | 1977 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques | 1976 |
| Venezuela | 1978 |
| Yémen démocratique | 1977 |
| Yougoslavie | 1978 |
| Zaïre | 1976 |
| Zambie | 1977 |

GROUPE DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC
ILLICITE ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE
ET LE MOYEN-ORIENT

Le Conseil a confirmé la nomination des représentants
suivants:

Farouk Yaqubi (Afghanistan)
Asrar Husain (Pakistan)
A. Turan Senel (Turquie)³⁴.

* * *

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure
l'élection:

a) D'un membre du Comité du programme et de la
coordination, à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un
mandat débutant à la date de l'élection et expirant le
31 décembre 1977;

b) De trois membres du Comité de la science et de la
technique au service du développement, à choisir parmi les
Etats d'Asie, dont deux pour un mandat de quatre ans à
compter du 1^{er} janvier 1976 et un pour un mandat débutant
à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1978;

c) D'un membre du Comité des ressources naturelles,
à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat débutant
à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1978;

d) D'un membre, à choisir parmi les Etats d'Afrique
et d'Asie, et d'un membre, à choisir parmi les Etats
d'Amérique latine, pour un mandat débutant à la date
de l'élection et expirant le 31 décembre 1978, du Comité
du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne l'élection d'un membre du Conseil
des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, à
choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres
Etats, pour un mandat débutant à la date de l'élection et
expirant le 31 décembre 1977, le Conseil a décidé de faire
savoir à l'Assemblée générale que le siège restant à pour-
voir, conformément à la décision prise par l'Assemblée
générale à sa 2325^e séance, tenue le 18 décembre 1974³⁵,
n'a pas été pourvu.

³⁴ Le quatrième membre du Groupe de travail est Hassan Ali
Azarakhsh (Iran).

³⁵ Voir la note qui fait suite à la résolution 3356 (XXIX) de
l'Assemblée générale. L'un des deux sièges vacants mentionnés dans

En ce qui concerne l'élection d'un membre du Comité
intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimen-
taire mondial, à choisir parmi les Etats d'Afrique, pour
un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976,
le Conseil a décidé de ne pas procéder à cette élection,
étant donné que l'Assemblée générale aura à prendre,
à sa trentième session, une décision sur une proposition
visant à transformer le Comité intergouvernemental en
un comité des politiques et programmes d'aide alimentaire
[voir la décision 118 (LIX)]. Le Conseil économique et
social procéderait à l'élection des membres de ce comité,
au cas où il serait constitué, à sa session d'organisation
pour 1976.

**128 (LIX). Incidences, sur le budget-programme, des
décisions prises par le Conseil à ses cinquante-huitième et
cinquante-neuvième sessions et de propositions soumises
à l'examen du Conseil à sa cinquante-neuvième session**

A sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975, le Conseil a pris
acte du rapport du Secrétaire général où figure l'état
récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des
résolutions et décisions adoptées par le Conseil écono-
mique et social à ses cinquante-huitième et cinquante-
neuvième sessions³⁶, et de l'état récapitulatif des incidences
que les propositions soumises à l'examen du Conseil
économique et social, à sa cinquante-neuvième session,
auraient sur le budget-programme³⁷.

**129 (LIX). Participation d'un mouvement de libération
nationale aux travaux du Conseil**

A sa 1954^e séance, le 3 juillet 1975, le Conseil a décidé,
conformément à l'article 73 de son règlement intérieur,
d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à
participer, sans droit de vote, à ses délibérations sur toute
question intéressant particulièrement cette organisation.

cette note a été pourvu par le Conseil à sa session d'organisation
pour 1975 [décision 70 (ORG-75)].

³⁶ E/5745.

³⁷ E/L.1675.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTIONS

**1953 (LIX). Déclaration et Plan d'action de Lima
concernant le développement et la coopération industriels**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima
concernant le développement et la coopération indus-
triels³⁸, qui constituent une contribution positive à l'ins-
tauration d'un nouvel ordre économique international,

³⁸ Le texte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima est
reproduit dans le rapport de la deuxième Conférence générale de

Rappelant le paragraphe 69 de la Déclaration et du
Plan d'action de Lima, dans lequel il est recommandé que
l'Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel soit transformée en une institution spécialisée
des Nations Unies,

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
(ID/CONF.3/31, chap. IV), communiqué au Conseil économique et
social par note du Secrétaire général (E/5696). Voir aussi Organisa-
tion des Nations Unies pour le développement industriel, *Déclara-
tion et Plan d'action de Lima concernant le développement et la
coopération industriels*, Vienne, 1975 (P1/38).

Rappelant la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, où figure la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Réaffirmant la résolution 45 (IX) du Conseil du développement industriel, en date du 30 avril 1975, concernant la suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel³⁹,

1. Prend acte du rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁴⁰, du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa neuvième session⁴¹, du rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les mesures que le Conseil du développement industriel a prises ou envisagé de prendre, lors de sa neuvième session, pour donner effet à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁴², ainsi que de la note du Secrétaire général contenant le projet d'acte constitutif d'une institution spécialisée pour le développement industriel⁴³, et les transmet, avec les observations et suggestions faites à ce sujet lors de la cinquante-neuvième session du Conseil, à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire qui sera consacrée au développement et à la coopération économique internationale et à sa trentième session ordinaire;

2. Appelle l'attention de l'Assemblée générale, à ladite session extraordinaire, sur la recommandation relative à la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en une institution spécialisée des Nations Unies;

3. Recommande qu'à sa trentième session ordinaire, l'Assemblée générale examine les possibilités d'élargir les accords concernant les questions visées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, afin d'améliorer les conditions qui permettraient de les mettre en application le plus tôt possible;

4. Recommande également que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, afin de lui permettre de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

³⁹ ID/B/156 [communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5695)], annexe I.

⁴⁰ ID/CONF.3/31.

⁴¹ ID/B/156.

⁴² E/5712.

⁴³ E/5711.

1954 (LIX). Problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles

A

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération l'importance des ressources naturelles, entre autres facteurs, pour le développement économique mondial,

Tenant compte de la grande importance des minéraux non combustibles tels que le cuivre et certains autres minéraux,

Reconnaissant l'importance de la formation de personnel autochtone des pays en voie de développement,

Prie le Secrétaire général:

a) De coordonner et d'approfondir les activités de recherche et de diffusion touchant les projections de l'offre, de la demande, de la consommation et des réserves des ressources naturelles, en particulier à moyen terme, en s'inspirant des travaux effectués à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies;

b) De faire étudier de près, au cours des prochaines années, non seulement le pétrole et le gaz, mais aussi les problèmes de la mise en valeur de sources d'énergie de remplacement, tant combustibles fossiles que sources renouvelables, qui peuvent être appelées à jouer un rôle important dans le développement économique de tous les pays, plus particulièrement des pays en voie de développement, et ce compte tenu des aspects environnementaux du problème;

c) D'établir pour le Comité des ressources naturelles, à sa cinquième session, des rapports d'ensemble sur:

i) La situation en ce qui concerne l'utilisation du charbon, des schistes bitumineux et de l'énergie géothermique dans les pays avancés et les pays en voie de développement et les mesures rationnelles propres à étendre l'emploi de ces sources d'énergie;

ii) La diffusion des données d'expérience acquises dans le monde sur l'emploi du charbon minéral et des schistes bitumineux, aussi bien comme matières premières de l'industrie chimique que comme matières premières pour la production de combustibles liquides ou gazeux à haute valeur calorifique;

d) D'organiser, au cours des prochaines années, un séminaire international sur l'évaluation et l'exploitation des gisements de houille ainsi que sur la planification d'exploitations minières de l'industrie charbonnière;

e) De présenter au Comité des ressources naturelles, à sa cinquième session, un rapport d'ensemble, comportant une évaluation pour 10 à 15 ans des perspectives de développement de la base de matières premières de l'industrie du cuivre ainsi que de la demande de ce métal, y compris son recyclage, rapport dans lequel il conviendra d'accorder une attention spéciale à l'évaluation des mesures prises pour aider les pays en voie de développement dans le domaine considéré; dans les limites des crédits disponibles, des enquêtes analogues devraient être effectuées sur d'autres métaux non ferreux.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

B

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité de s'entendre sur la terminologie utilisée pour classer les ressources minérales, afin de disposer de statistiques comparables et généralement acceptées,

Tenant dûment compte des travaux du Programme international de corrélation géologique et de ceux du Comité du stockage et de la recherche automatique des données géologiques de l'Union internationale des sciences géologiques,

1. *Prie*:

a) Le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports d'étudier les définitions et la terminologie actuellement utilisées dans le domaine des ressources minérales, en ce qui concerne les réserves, la production et la consommation;

b) Le Secrétaire général de convoquer, par la suite, un groupe d'experts choisis sur une base géographique équitable, qui établirait un rapport recommandant une série commune de définitions et de termes pouvant être utilisés par tous les pays pour communiquer à l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les ressources minérales;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, lors de sa sixième session, le rapport du groupe d'experts mentionné à l'alinéa b du paragraphe 1 ci-dessus.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

C

Le Conseil économique et social,

Tenant pleinement compte des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Pleinement conscient des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ⁴⁴,

Rappelant le paragraphe 2 de la résolution 1911 (LVII) du Conseil, du 2 août 1974,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui ont trait au principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

1. *Reconnaît* la nécessité, pour les pays en voie de développement, de faire un usage accru de leurs ressources naturelles aux fins de leur développement national;

2. *Souligne* la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour éviter que les ressources naturelles de tous les pays, et notamment celles des pays en voie de dévelop-

pement, ne soient consommées et utilisées d'une façon irrationnelle et génératrice de gaspillage;

3. *Exprime la conviction* que les réserves de ressources naturelles doivent être considérées dans un contexte dynamique, eu égard à l'évolution de la technique, aux progrès de la science et aux structures économiques;

4. *Affirme* la nécessité de prendre des mesures pour promouvoir la transformation des matières premières dans les pays en voie de développement producteurs et de créer des arrangements de transformation appropriés qui permettent d'assurer aux pays en voie de développement le maximum d'avantages;

5. *Considère* qu'il est urgent de promouvoir la mise au point et le transfert de techniques dans le domaine de la production et de l'utilisation des ressources naturelles, afin d'accélérer les efforts de développement des pays en voie de développement;

6. *Souligne* qu'il est d'une importance capitale d'assurer aux pays en voie de développement une rémunération juste et équitable pour les ressources naturelles qu'ils exportent sous quelque forme que ce soit;

7. *Met l'accent* sur l'importance qu'il y a à promouvoir la coopération entre les pays en voie de développement en matière de ressources naturelles, ainsi que le prévoit le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans le cadre de l'interdépendance et sans préjudice de la coopération d'ensemble;

8. *Prie* le Secrétaire général:

a) De continuer à rassembler et à fournir des renseignements sur les ressources naturelles, y compris des données pertinentes sur le traitement et le transport, ainsi que sur la structure et les opérations des industries dans le secteur des ressources naturelles;

b) De fournir aux pays en voie de développement, sur leur demande, une assistance pour les aider à améliorer les données relatives à leurs ressources et les méthodes à utiliser pour l'établissement de prévisions nationales de l'offre et de la demande de ressources naturelles, ainsi qu'à formuler des politiques appropriées compatibles avec les besoins de leurs plans nationaux de développement;

c) De prendre les mesures appropriées pour renforcer et intensifier la coopération internationale en encourageant:

i) L'organisation, dans les pays en voie de développement, de programmes spécifiques de recherche et de développement, destinés à répondre aux besoins de ces pays en matière d'énergie, y compris les besoins particuliers des zones rurales;

ii) L'échange de renseignements entre pays sur la recherche et le développement touchant l'énergie, sa conservation et une plus grande efficacité dans l'emploi de combustibles, et sur les sources non traditionnelles, telles que l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie éolienne, les schistes bitumineux et les gaz organiques;

d) De développer et promouvoir la normalisation des concepts, de la terminologie et des méthodes de mesure

⁴⁴ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

en matière de réserves, de disponibilités et de consommation de ressources naturelles, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en voie de développement;

e) D'examiner les problèmes posés par les ressources naturelles, leurs réserves et leurs disponibilités, compte tenu de la situation économique et monétaire mondiale;

f) D'œuvrer en étroite collaboration avec les commissions régionales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour l'application de la présente recommandation.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

D

Etude des problèmes qui se posent actuellement dans le domaine de l'énergie et dans celui des minéraux

Le Conseil économique et social,

Sachant qu'il est urgent de mettre en valeur des sources d'énergie de remplacement,

Reconnaissant l'importance de l'énergie géothermique et solaire, sources capables de fournir à court terme une énergie de remplacement relativement bon marché dans différentes parties du monde,

Reconnaissant également l'importance des travaux réalisés dans le cadre des cours de formation dispensés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par la Banque de données géothermiques de Pise, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

Notant cependant que, faute de travaux exploratoires et de personnel spécialisé, il s'avère difficile de mettre en valeur l'énergie géothermique et d'en étendre les applications,

Notant en outre que le Conseil de l'Université des Nations Unies récemment créée a décidé d'inscrire au nombre des priorités de son programme initial la gestion et l'utilisation des ressources naturelles⁴⁵,

1. Recommande au Conseil de l'Université des Nations Unies d'étudier la possibilité d'inscrire à son programme d'activités prioritaires la recherche dans le domaine de l'énergie géothermique et solaire et des applications pratiques de ces sources d'énergie;

2. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies et les programmes bilatéraux d'assistance technique, à considérer favorablement la possibilité de financer des systèmes d'information, des cours et des séminaires de formation dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'énergie géothermique, ainsi que la recherche et le développement en matière d'énergie solaire, et à aider les pays en voie de développement à prendre part à ces activités.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

⁴⁵ Pour le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 31 (A/10031)*.

E

Projections à moyen et à long terme des réserves, des disponibilités et de la demande en ce qui concerne les ressources énergétiques, minérales et hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité croissante d'intensifier les échanges volontaires de renseignements concernant les ressources naturelles à l'échelle mondiale,

Affirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que centre d'échange de renseignements sur les ressources naturelles,

Soulignant qu'il importe de renforcer la capacité des services de renseignements de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources énergétiques, minérales et hydrauliques,

Rappelant la résolution 1761 B (LIV) du Conseil, du 18 mai 1973,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3345 (XXIX), en date du 17 décembre 1974, a prié le Secrétaire général de fournir des moyens de recherche multidisciplinaire et de rendre compte des résultats de cette recherche, sur une base continue, au Conseil économique et social,

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de l'une de ses sessions de 1976, une proposition pour l'application des recommandations concernant le renforcement des services de renseignements de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles formulées par le Comité des ressources naturelles à sa quatrième session⁴⁶ ainsi que pour l'application de la résolution 1761 B (LIV) du Conseil économique et social, et d'indiquer le montant estimatif total des fonds et des ressources en personnel nécessaires au programme proposé;

2. Décide de formuler un programme après avoir délibéré sur la proposition qui sera présentée par le Secrétaire général conformément au paragraphe 1 ci-dessus.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

1955 (LIX). Mise en valeur des bassins fluviaux internationaux

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération le besoin de coopération dans l'application des résolutions 2669 (XXV), 2780 (XXVI), 2926 (XXVII), 3071 (XXVIII) et 3315 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1970, du 3 décembre 1971, du 28 novembre 1972, du 30 novembre 1973 et du 14 décembre 1974 respectivement, en ce qui concerne l'étude, par la Commission du droit international, de la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation,

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (E/5663)*, chap. II, sect. B.

Rappelant la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1973, sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des parties pertinentes de la Déclaration économique adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger en septembre 1973⁴⁷,

Rappelant également la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes énoncés dans sa résolution 3129 (XXVIII),

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti de l'expérience, des connaissances et de la capacité du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, et des autres organismes des Nations Unies s'intéressant directement à ce domaine, en vue:

a) D'aider la Commission du droit international dans l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, en lui donnant les avis nécessaires sur les problèmes connexes techniques, scientifiques et économiques, de manière que la Commission puisse décider des principes et des méthodes servant à définir les critères d'une répartition équitable des responsabilités et des avantages en ce qui concerne l'aménagement et la mise en valeur intégrée des bassins fluviaux internationaux;

b) De coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'application de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, qui doit être rapprochée de la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, lors de sa cinquième session, des rapports sur la suite donnée aux demandes énoncées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Fait appel* à la Commission du droit international pour qu'elle donne la priorité à l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation et présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui doit se tenir en 1977.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

1956 (LIX). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration

d'un nouvel ordre économique international⁴⁸ et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁴⁹,

Réaffirmant le principe inviolable selon lequel tout Etat a le droit d'adopter le système économique et social qu'il estime être le plus favorable à son développement,

Affirmant de nouveau que le droit inaliénable de chaque Etat à l'exercice intégral de sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles a été reconnu par la communauté internationale dans nombre de résolutions de divers organes de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme vigoureusement* le droit inaliénable des Etats à exercer intégralement leur souveraineté permanente sur la totalité de leurs richesses, de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques;

2. *Réaffirme* que l'application du principe selon lequel la nationalisation est, de la part d'un Etat, l'expression de sa souveraineté en vue de sauvegarder ses ressources naturelles implique qu'il appartient à chaque Etat de déterminer le montant et le mode de versement de l'indemnité éventuelle, et que tout différend qui pourrait survenir doit être réglé conformément à la législation nationale de l'Etat qui a pris les mesures dont il s'agit;

3. *Réaffirme également* le droit de tous les Etats de s'associer au sein d'organisations de producteurs de produits primaires;

4. *Considère* qu'il est indispensable que les Etats réglementent et surveillent les activités des sociétés transnationales se trouvant dans les limites de leur juridiction nationale et prennent des mesures pour veiller à ce que lesdites activités obéissent à leurs lois et règlements et soient conformes à leurs politiques économiques et sociales;

5. *Souligne à nouveau* que les actes et les mesures législatives ou réglementaires par lesquels des Etats visent à faire directement ou indirectement pression sur d'autres Etats ou peuples qui entreprennent de réorganiser leurs structures internes ou d'exercer leurs droits souverains sur leurs ressources naturelles constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des principes inscrits dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

6. *Prie* le Secrétaire général de procéder, en tenant compte des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale et de tous autres faits pertinents qui auront pu se produire et en prenant en considération les vues exprimées lors de la quatrième session du Comité des ressources naturelles, à une mise à jour des rapports qu'il a récemment établis sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles⁵⁰.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

⁴⁸ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁴⁹ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁵⁰ A/9716 et Corr.1, E/5425 et Corr.1, E/5425/Add.1 et E/5549.

⁴⁷ A/9330, p. 77.

1957 (LIX). Plan d'action global pour la mise en valeur des ressources naturelles et coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans ce domaine

A

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il importe de coordonner les programmes des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui exercent des activités dans le domaine des ressources naturelles, afin d'éliminer les doubles emplois et la dispersion des moyens disponibles et afin de concentrer les efforts dans les directions les plus importantes,

1. *Recommande* aux Etats membres du Comité des ressources naturelles, aux autres Etats intéressés, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies qui exercent des activités dans le domaine des ressources naturelles, d'examiner de près les renseignements rassemblés par le Secrétariat sur les programmes de travail des organismes des Nations Unies concernant les ressources naturelles, et de communiquer au Secrétaire général, dans un délai d'un an, leurs propositions concrètes visant à améliorer ces programmes pour ce qui est de leur coordination et de l'allocation des ressources;

2. *Recommande* au Secrétaire général de présenter pour examen au Comité des ressources naturelles, lors de sa cinquième session, un plan global de coordination des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles, établi compte tenu des observations qui auront été reçues.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

B

Le Conseil économique et social,

Soulignant l'importance du rôle que joue le Comité des ressources naturelles, conformément à la résolution 1535 (XLIX) du Conseil, du 27 juillet 1970, en fournissant une orientation et en faisant les recommandations appropriées au Conseil pour la programmation et la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

Considérant que la documentation fournie par le Secrétariat⁵¹, conformément à la résolution 1761 (LIV) du Conseil, du 18 mai 1973, présente pour la première fois un tableau d'ensemble des diverses activités des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles et constitue de ce fait une première étape vers une meilleure coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans ce domaine,

Rappelant les « Principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles »⁵² que le Comité des ressources naturelles a adoptés à sa deuxième session et qui constituent pour les organismes des Nations

Unies un premier plan d'action propre à guider les activités de programmation des institutions,

Reconnaissant que l'élaboration d'un plan d'action reposant sur une base plus large exigera un vaste effort interinstitutions d'analyse et de planification communes des programmes,

Conscient de la nécessité de surmonter aussi rapidement que possible les difficultés auxquelles se heurte la planification des programmes et qui sont évoquées dans le rapport du Secrétaire général⁵³,

1. *Prie instamment* tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et toutes les institutions spécialisées de coopérer, sous les auspices du Conseil économique et social, à la programmation d'un plan d'action commun élargi pour la mise en valeur des ressources naturelles, fondé notamment sur les « Principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles » et sur les décisions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organes directeurs des institutions qui lui sont reliées; à cette fin, il conviendrait de fixer des objectifs et de revoir et d'harmoniser les procédures suivies par les différents organes intéressés en matière de planification de programmes;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes et les programmes intéressés, d'établir, pour chaque session ordinaire du Comité des ressources naturelles, un rapport inspiré des considérations suivantes:

a) Le rapport devrait rendre compte d'une façon aussi exhaustive que possible des activités en cours ou en projet entreprises ou à entreprendre par tous les organes et organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles, et des incidences financières de tous les éléments de programme;

b) L'accent devrait être mis plus particulièrement sur les activités d'envergure mondiale et de caractère multidisciplinaire liées aux besoins les plus pressants des pays en voie de développement;

c) Le rapport devrait signaler les lacunes et les chevauchements éventuels des programmes;

d) La forme du rapport devrait fournir au Comité des ressources naturelles les moyens de procéder à l'analyse qu'appellent ses fonctions de coordination et de détermination des priorités;

3. *Recommande en outre* que le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies — notamment le Programme des Nations Unies pour le développement — et les institutions spécialisées intéressés, fasse, au besoin à titre expérimental, les arrangements nécessaires à une coordination et une harmonisation plus poussées des activités opérationnelles entreprises dans le domaine des ressources naturelles au niveau des pays, et propose que le Secrétaire général fasse rapport au Comité des ressources naturelles, lors de sa cinquième session, sur les résultats obtenus.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

⁵¹ E/C.7/47 et Add.1 à 3.

⁵² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5097 et Corr.1), par. 20.

⁵³ E/C.7/47, par. 8 à 10.

1958 (LIX). Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa troisième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session ⁵⁴,

Ayant examiné également le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, relative à la coopération internationale pour lutter contre la désertification ⁵⁵,

Considérant que la coopération est nécessaire pour mener à bien les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et mettre en œuvre ses décisions,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa troisième session et du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale, relative à la coopération internationale pour lutter contre la désertification;

2. *Invite* le Directeur exécutif du Programme à garder présente à l'esprit la nécessité, pour le Programme, de s'inspirer des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ⁵⁶, ainsi que de celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ⁵⁷;

3. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies à continuer de coopérer activement au bon déroulement des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en accordant à ces activités la priorité et les ressources nécessaires pour qu'elles aient un maximum de succès.

*1975^e séance plénière
25 juillet 1975*

1960 (LIX). Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1721 (LIII) du 28 juillet 1972,

Rappelant également sa résolution 1908 (LVII) du 2 août 1974, par laquelle il a décidé de créer un centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales,

⁵⁴ UNEP/GC/55; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5710. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 25 (A/10025)*.

⁵⁵ E/5689.

⁵⁶ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁵⁷ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Rappelant en outre sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, par laquelle il a décidé de créer une commission intergouvernementale des sociétés transnationales pour l'aider à s'occuper de la question des sociétés transnationales et dans laquelle il a défini le mandat du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales,

Conscient du fait qu'il importe que ledit Centre commence promptement ses travaux,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa première session ⁵⁸;

2. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre sur pied le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales;

3. *Demande en outre* au Secrétaire général de nommer, aussitôt que possible, le Directeur exécutif du Centre.

*1977^e séance plénière
29 juillet 1975*

1961 (LIX). Services communs de liaison et d'appui du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et des commissions régionales

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1721 (LIII) du 28 juillet 1972,

Rappelant également les dispositions pertinentes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et tenant dûment compte des directives formulées dans ces résolutions,

Rappelant en outre sa résolution 1908 (LVII) du 2 août 1974, par laquelle il a décidé de créer un centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales,

Rappelant, d'autre part, sa résolution 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, par laquelle il a décidé de créer une commission intergouvernementale des sociétés transnationales pour l'aider à s'occuper de la question des sociétés transnationales, et dans laquelle il a également défini le mandat du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales,

Tenant compte du fait qu'un grand nombre de sociétés transnationales opèrent dans les pays en voie de développement et ont des effets considérables sur le processus de développement de ces pays,

Considérant que, dans les diverses régions, les opérations et activités des sociétés transnationales ont des caractéristiques différentes,

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 12 (E/5655 et Corr.1)*.

Considérant également que les instruments politiques, économiques et juridiques des pays hôtes diffèrent même à l'intérieur d'une même région,

Conscient de l'importance des fonctions dont s'acquittent les commissions régionales,

Considérant aussi que, dans le cadre du programme de travail⁵⁹ arrêté par la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social, les commissions régionales peuvent apporter une contribution importante aux travaux du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales, dans les limites du mandat de la Commission des sociétés transnationales et du Centre,

Prenant note de la résolution 349 (XVI) de la Commission économique pour l'Amérique latine, en date du 12 mai 1975⁶⁰, dans laquelle la Commission recommandait la création d'une unité régionale en Amérique latine et en définissait le mandat,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans chacune des commissions régionales, lors du démarrage des opérations du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et sur la base de consultations entre le Centre et les secrétaires exécutifs des commissions régionales, des services communs de liaison et d'appui dont le financement sera assuré en commun par le Centre et les commissions régionales intéressées;

2. *Décide* que les programmes de travail au niveau régional devront être élaborés par ledit Centre et les secrétariats des commissions régionales dans le cadre du programme de travail arrêté par la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social;

3. *Prie* le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales de tenir la Commission des sociétés transnationales au courant des progrès réalisés dans la création des services communs de liaison et d'appui et l'élaboration des programmes de travail au niveau régional, conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. *Prie* la Commission des sociétés transnationales de rendre compte au Conseil économique et social des progrès réalisés dans l'établissement des services communs de liaison et d'appui et l'élaboration des programmes de travail au niveau régional.

1977^e séance plénière
29 juillet 1975

1973 (LIX). Nouvelles mesures à prendre en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Considérant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 17 juillet 1959 et 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, relatives à la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses,

⁵⁹ *Ibid.*, chap. I, sect. B.

⁶⁰ *Ibid.*, Supplément n° 9, vol. I (E/5608), troisième partie.

Rappelant sa résolution 1743 (LIV) du 4 mai 1973, concernant le transport international, l'identification et le marquage des marchandises dangereuses,

Notant que les marchandises dangereuses occupent une place de plus en plus importante dans le commerce international,

Conscient du fait que le transport desdites marchandises en toute sécurité doit être assuré d'une manière qui ne fasse pas obstacle au développement de ce commerce important ou à la participation des pays en voie de développement,

Réaffirmant que le transport multimodal desdites marchandises exige une harmonisation complète des règles régissant les divers modes de transport,

Notant la préoccupation exprimée par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, dans son rapport présenté au Conseil économique et social conformément à la résolution 1743 (LIV) du Conseil, du 4 mai 1973⁶¹, à savoir que lorsque les mêmes problèmes sont examinés par des groupes différents, ils peuvent recevoir des solutions difficilement compatibles et qui, de ce fait, risquent de faire obstacle à l'harmonisation⁶²,

Prenant acte des observations du Comité d'experts, dans ledit rapport, sur les divergences qui existent actuellement dans les pratiques en vigueur dans les différents modes de transport des marchandises dangereuses en ce qui concerne la classification, l'identification, l'étiquetage et l'emballage de ces marchandises, et sur les mesures à prendre en vue de créer une uniformité entre les différents modes de transport,

Considérant les travaux du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, établi conformément à la résolution 1734 (LIV) du Conseil, du 10 janvier 1973,

Considérant également la résolution n° 1 adoptée par la Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (1974) en vue de l'élaboration d'une convention internationale unique sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport, ainsi que les discussions qui ont eu lieu au cours de la huitième session du Comité d'experts⁶³,

1. *Prie* le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, compte tenu des possibilités réelles des pays en voie de développement, de poursuivre ses efforts en particulier sur deux plans, à savoir, d'une part l'élargissement et l'approfondissement des recommandations du Comité d'experts⁶⁴, et d'autre part le renforcement de l'harmonisation sur les bases actuelles;

⁶¹ E/CN.2/CONF.5/56; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5620.

⁶² E/CN.2/CONF.5/56, par. 60.

⁶³ Voir E/CN.2/CONF.5/57.

⁶⁴ Voir *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.VIII.2), vol. I à IV; et *Transport des marchandises dangereuses. Supplément 1973, première et deuxième parties* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.VIII.2).

2. *Prie également* le Comité d'experts d'étudier, en consultation avec d'autres organismes compétents, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international et les commissions régionales, la possibilité d'élaborer en commun une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport, qui tiendrait compte de la portée générale d'une convention future sur le transport international multimodal, et de rendre compte au Conseil économique et social des résultats de son étude;

3. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'appuyer les efforts du Comité d'experts, en particulier en donnant des instructions appropriées à leurs représentants auprès des différents organes intéressés, tant au niveau international qu'au niveau régional ou sous-régional;

4. *Décide d'élargir* la composition du Comité d'experts en lui adjoignant cinq membres choisis parmi les pays en voie de développement, afin d'assurer la participation adéquate de ces pays, et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'engager aussitôt que possible des consultations avec les gouvernements intéressés pour qu'ils puissent désigner les experts à nommer.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1974 (LIX). Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 7 juillet 1959, 871 (XXXIII) du 10 avril 1962, 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970 et 1744 (LIV) du 4 mai 1973,

Rappelant également les recommandations 71 et 75 du Plan d'action pour l'environnement adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement⁶⁵,

Notant avec satisfaction les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses,

Notant en particulier le programme de travail pour 1975-1976 proposé par le Comité d'experts aux paragraphes 143 à 147 de son rapport sur sa huitième session⁶⁶,

1. *Félicite* les experts et rapporteurs de leur excellent travail;

2. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité d'experts en matière de transport des marchan-

disés dangereuses dans son rapport sur sa huitième session;

3. *Prend note également* du fait que le Comité d'experts envisage d'engager des discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le rôle du Comité d'experts dans la lutte contre la pollution;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du rapport du Comité d'experts:

a) D'incorporer aux recommandations du Comité d'experts⁶⁷ les amendements proposés par le Comité d'experts dans son rapport sur sa huitième session;

b) De remanier les recommandations en fonction de la nouvelle structure proposée par le Comité d'experts et de fournir à cette fin les services d'un consultant;

c) De publier les recommandations, ainsi modifiées, sous forme imprimée, afin de réduire le nombre de volumes et de faciliter la lecture;

d) De communiquer les recommandations, dès que possible, aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

e) De convoquer des réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires compte tenu du programme de travail;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général les observations qu'ils pourraient souhaiter formuler quant aux recommandations modifiées et quant à leur champ d'application.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1975 (LIX). Transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction des nouveaux travaux effectués par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses au sujet de l'établissement de normes d'emballage adéquates pour le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport,

Reconnaissant les efforts déjà déployés par les organisations internationales pour établir des normes d'emballage adéquates pour le transport des marchandises dangereuses,

Rappelant en particulier que les marchandises emballées transportées par mer et par air empruntent généralement d'autres modes de transport à un stade quelconque du

⁶⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.A.14), chap. II.

⁶⁶ E/CN.2/CONF.5/57.

⁶⁷ *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.VIII.2), vol. I à IV; et *Transport des marchandises dangereuses. Supplément 1973, première et deuxième parties* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.VIII.2).

voyage et que la divergence des règles applicables est un obstacle aux échanges commerciaux.

1. *Recommande* que les organisations internationales intéressées, en formulant leur réglementation, prennent en considération les normes recommandées par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, compte dûment tenu des besoins propres aux autres modes de transport intéressés;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres, aux fins de l'harmonisation des règles applicables en matière d'emballage, en particulier pour les classes 3 à 9 définies dans les recommandations du Comité d'experts⁶⁸, d'accepter, comme répondant à une norme matérielle appropriée de sécurité pour les transports à destination et en provenance des aéroports et des ports maritimes, les emballages conformes aux règles de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou de l'Association du transport aérien international, dans la mesure où ces emballages sont de qualité égale ou supérieure aux normes recommandées par le Comité d'experts;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à prendre les mesures nécessaires à l'application de normes d'emballage adéquates pour le transport des marchandises dangereuses par mer et par air, fondées en principe sur la réglementation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou de l'Association du transport aérien international, dans la mesure où l'emballage est de qualité égale ou supérieure aux normes recommandées par le Comité d'experts.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1976 (LIX). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1971, dans laquelle l'Assemblée a, au paragraphe 4, approuvé la liste des pays qui sont nettement les moins avancés et, au paragraphe 5, prié le Conseil de charger le Comité de la planification du développement de continuer, en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à examiner les critères employés pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés,

Rappelant sa résolution 1726 (LIII), du 28 juillet 1972, dans laquelle, notamment, le Conseil a prié le Comité de la planification du développement d'entreprendre un examen des données statistiques à jour les plus récentes

⁶⁸ *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.VIII.2), vol. I à IV; et *Transport des marchandises dangereuses, Supplément 1973, première et deuxième parties* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73. VIII.2).

sur les variables pertinentes – économiques, sociales et autres – concernant les pays en voie de développement, afin de présenter des recommandations au Conseil au sujet des modifications qu'il pourrait apparaître nécessaire d'apporter à la liste des pays les moins avancés, sur la base des critères appliqués pour établir cette liste,

Prenant acte du chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement sur sa onzième session⁶⁹,

Recommande que l'Assemblée générale, à sa trentième session, approuve l'addition du Bangladesh, de la Gambie, de la République centrafricaine et du Yémen démocratique à la liste des pays en voie de développement les moins avancés.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1977 (LIX). Administration et finances publiques aux fins du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1567 (L) du 6 mai 1971 et la résolution 2845 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la troisième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies⁷⁰,

Notant tout particulièrement les conclusions de la Réunion d'experts sur l'évolution et les tendances récentes de l'administration et des finances publiques dans les pays en voie de développement, ainsi que ses recommandations concernant le programme de travail de la Division de l'administration et des finances publiques proposé pour 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979⁷¹,

Reconnaissant qu'une nouvelle amélioration des systèmes d'administration et de finances publiques pourrait contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs nationaux au titre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷², ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷³,

1. *Prie* le Secrétaire général de formuler, en tenant compte des besoins et de l'expérience des pays en voie de développement dans ce domaine particulier, les programmes d'amélioration de l'administration et des finances publiques qui sont nécessaires pour atteindre plus facilement les objectifs nationaux de développement, et d'examiner la possibilité de prendre des dispositions

⁶⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 4* (E/5671).

⁷⁰ E/5640 et Add.1.

⁷¹ E/5640, par. 125.

⁷² Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

⁷³ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

en vue de prévoir des objectifs précis, dans le domaine de l'administration et des finances publiques, pour les années 1980 et de les formuler;

2. *Prie* les organismes internationaux, et tout particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, d'appuyer les projets entrepris dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux niveaux national, régional et interrégional, ainsi que les mesures en faveur du développement et de la diffusion d'informations sur les problèmes critiques de l'administration et des finances publiques dans les pays en voie de développement;

3. *Demande en outre* que la prochaine réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies passe en revue les progrès réalisés dans le domaine de l'administration et des finances publiques et recommande les autres mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour favoriser l'instauration d'un nouvel ordre économique international, examine la possibilité de formuler des objectifs pertinents dans le domaine de l'administration et des finances publiques pour les années 1980, et, à la lumière de ce qui précède, examine le programme intégré d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1980 (LIX). Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973 et du 17 décembre 1974 respectivement, qui ont trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷⁴ et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷⁵,

⁷⁴ Résolutions 3201 (S-VI) et 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁷⁵ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Ayant présente à l'esprit la résolution 1911 (LVII) du Conseil, du 2 août 1974, concernant notamment les préparatifs en vue de ladite session extraordinaire,

1. *Prend acte* du rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale sur sa deuxième session⁷⁶;

2. *Décide* que l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire devrait porter sur « Le développement et la coopération économique internationale », conformément à la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et que les questions à examiner seront essentiellement les suivantes: commerce international, réforme monétaire internationale et transfert de ressources réelles pour le financement du développement des pays en voie de développement, science et technique, industrialisation, alimentation et agriculture, et modifications de structure à apporter aux secteurs économique et social du système des Nations Unies;

3. *Décide en outre* que le Comité préparatoire tiendra sa troisième session du 18 au 22 août 1975, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre la dernière main aux préparatifs en vue de la session extraordinaire, en particulier en soumettant à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, des propositions qui serviront de base aux négociations et aux décisions à prendre à ladite session;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire:

a) Adopte à titre prioritaire, sur toutes les questions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, des décisions concrètes et positives susceptibles d'avoir des effets décisifs sur les négociations ultérieures qui se dérouleront dans le cadre des Nations Unies ainsi que dans d'autres organismes internationaux en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

b) Engage le processus de remaniement de la structure du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, et crée un comité intergouvernemental chargé de s'occuper de telles questions.

1979^e séance plénière
31 juillet 1975

⁷⁶ E/5702.

DÉCISIONS

110 (LIX). Rapport du Comité des ressources naturelles

A sa 1975^e séance, le 25 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa quatrième session⁷⁷.

⁷⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (E/5663).

114 (LIX). Comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales et création d'un groupe d'experts

A sa 1977^e séance, le 29 juillet 1975, le Conseil a décidé:

a) D'autoriser l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales à ses sessions futures, conformément à l'alinéa f de la décision 65 (ORG-75) du Conseil;

blée générale, à sa trentième session, avec les observations et suggestions formulées à ce propos lors de la cinquante-neuvième session du Conseil.

b) D'autoriser le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales à créer un groupe d'experts chargé d'étudier la possibilité de mettre au point des formules types pour la présentation des relations financières entre les sociétés transnationales et les entreprises qui leur sont associées.

122 (LIX). Examen et évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a pris acte des rapports et documents dont il était saisi au sujet de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et qui sont énumérés dans l'annexe de la présente décision, et a décidé de les transmettre à l'Assemblée générale, à sa trentième session, avec les observations et suggestions formulées au sujet de ces rapports et documents lors de la cinquante-neuvième session du Conseil.

ANNEXE

Rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation sur sa troisième session ^a

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa onzième session ^b

Etude sur l'économie mondiale, 1974. Première partie: examen et évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement ^c

Etude sur l'économie mondiale, 1974. Deuxième partie: la conjoncture économique actuelle ^d

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en voie de développement ^e

Note du Secrétaire général sur les problèmes économiques et les besoins de développement particuliers aux pays insulaires en voie de développement qui sont géographiquement désavantagés ^f

Note du Secrétariat analysant la participation des pays à la deuxième opération générale d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement ^g

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la coopération technique entre pays en voie de développement ^h

^a Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (E/5693).

^b *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5671).

^c Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.C.1.

^d E/5681 et Add.1 à 4. A paraître comme publication des Nations Unies.

^e E/5690 et Add.1.

^f E/5647.

^g E/5701.

^h DP/120.

Note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la coopération technique entre pays en voie de développement ⁱ

Rapport du Secrétaire général sur les politiques et mesures récentes en matière de tourisme, eu égard en particulier aux recommandations figurant dans la résolution 37 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 13 mai 1972 ^j

Note du Secrétaire général présentant l'étude de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme concernant les répercussions du tourisme international sur le développement économique des pays en voie de développement ^k

Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les nouvelles orientations des politiques internationales en matière de commerce et de développement ^l

Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce ^m

Rapport du Secrétaire général intitulé « Application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international: activités des organismes des Nations Unies » ⁿ

Résumé du rapport sur la situation sociale dans le monde, 1974 ^o

Rapport du Secrétaire général sur la mobilisation de l'opinion publique en faveur du développement ^p

Rapport du Secrétaire général sur la troisième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies ^q

Résumé du sixième rapport du Secrétaire général sur les progrès de la réforme agraire ^r

Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 1707 (LIII) du Conseil relative à la réforme agraire ^s

ⁱ DP/117 et Add.1 à 6.

^j E/5625.

^k E/5678.

^l TD/B/530 (à paraître comme publication des Nations Unies), TD/B/530/Add.1 (première et deuxième parties et deuxième partie/annexe) et TD/B/530/Add.2.

^m TD/B/535 et Add.1.

ⁿ E/5629.

^o E/CN.5/512.

^p E/5627.

^q E/5640 et Add. 1.

^r E/5618.

^s E/5641.

123 (LIX). Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies sur les travaux de sa première session ⁷⁸ et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assem-

⁷⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 21 (A/10021).

127 (LIX). Projet d'ordre du jour provisoire, avec annotations, pour la troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale

A sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire, avec annotations, pour la troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale, dont le texte est le suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.

[L'ordre du jour provisoire pour la troisième session a été approuvé par le Conseil économique et social à sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975.]

2. Développement et coopération économique internationale: commerce international, réforme monétaire internationale et transfert de ressources réelles pour le financement du développement des pays en voie de développement, science et technique, industrialisation, alimentation et agriculture, et modifications de structure à apporter aux secteurs économique et social du système des Nations Unies.

[Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1980 (LIX), a décidé que le Comité préparatoire devrait tenir une troisième session, afin de mettre la dernière main aux préparatifs en vue de la session extraordinaire, en particulier en soumettant à l'As-

semblée générale, à sa session extraordinaire, des propositions qui serviront de base aux négociations et aux décisions à prendre à ladite session.

Dans la même résolution, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire:

a) Adopte, à titre prioritaire, sur toutes les questions mentionnées dans l'intitulé du point 2 du présent ordre du jour, des décisions concrètes et positives susceptibles d'avoir des effets décisifs sur les négociations qui auront lieu ultérieurement dans le cadre des Nations Unies ainsi que dans d'autres organismes internationaux en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

b) Engage le processus de remaniement de la structure du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, et crée un comité intergouvernemental chargé de s'occuper de telles questions.]

3. Questions diverses.

[Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité préparatoire voudra peut-être examiner et formuler des recommandations concernant les dispositions relatives à l'organisation de la session extraordinaire, y compris des recommandations sur le nombre et le mandat des comités de session à constituer à la session extraordinaire.]

4. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur sa troisième session.

**RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS
DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES**

DÉCISIONS

1962 (LIX). Proposition relative à une année internationale de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Prenant note des vues exprimées au sujet d'une année internationale de l'enfance au chapitre VII du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁷⁹ et dans les documents qui y sont mentionnés⁸⁰,

Reconnaissant qu'en plus des divers types de secours d'urgence, il est nécessaire de prévoir un développement rapide et une amélioration constante des services de base en faveur de l'enfance pour aider à remédier à la pauvreté et au dénuement chroniques dont souffrent les enfants de nombreux pays en voie de développement,

⁷⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 (E/5698).

⁸⁰ E/ICEF/L.1330, E/ICEF/L.1331, E/ICEF/NGO/165 et E/ICEF/NGO/166.

Préoccupé du bien-être de l'enfant dans tous ses aspects, ainsi que de ses droits individuels et de son identité juridique et culturelle,

Persuadé qu'une prise de conscience beaucoup plus vive de la situation des enfants, de la part de la communauté internationale, favoriserait sensiblement les efforts déployés pour répondre à leurs besoins,

Persuadé en outre qu'une année internationale de l'enfant, si elle est convenablement préparée, appuyée et financée par les gouvernements et le grand public au moyen de contributions volontaires, pourrait aider à renforcer une telle prise de conscience et aboutir à une action appropriée,

Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies que la question concerne et avec les organisations non gouvernementales intéressées, de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante et unième session, compte tenu de la

nécessité d'un appui des gouvernements pour qu'une telle année soit productive, un rapport sur les mesures prises et les modalités arrêtées pour assurer la préparation, l'appui et le financement adéquats d'une année internationale de l'enfant, qui serait de préférence l'année 1979, correspondant au vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant⁸¹.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1963 (LIX). Coopération technique entre pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Consensus de 1970⁸² et la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa vingtième session, au sujet des nouvelles dimensions de la coopération technique multilatérale⁸³,

Rappelant en outre que, par sa résolution 3251 (XXIX), en date du 4 décembre 1974, l'Assemblée générale a invité les commissions régionales ainsi que les organisations participantes du système des Nations Unies et chargées de l'exécution à appliquer les recommandations formulées à leur adresse par le Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement dans son rapport sur sa troisième session⁸⁴,

Notant avec satisfaction la décision prise, à la vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, au sujet de la coopération technique entre pays en voie de développement⁸⁵,

1. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en raison de l'importance que les pays en voie de développement attachent aux activités de coopération entre pays en voie de développement, d'intégrer ces activités dans le cadre normal du Programme des Nations Unies pour le développement et de leur donner la priorité qui convient;

2. *Prie* l'Administrateur du Programme d'effectuer d'autres études en vue de déterminer les projets particuliers de coopération technique entre pays en voie de développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, par l'intermédiaire du service spécial de coordination mentionné au paragraphe 2 de la résolution 3251 (XXIX) de l'Assemblée générale, afin d'établir des programmes de coopération technique entre pays en voie de développement;

⁸¹ Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

⁸² Approuvé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa dixième session; le texte du Consensus figure dans l'annexe de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale.

⁸³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 2 A (E/5703), par. 54.

⁸⁴ DP/69.

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 2 A (E/5703), par. 332.

3. *Demande en outre* que l'Administrateur du Programme, en vue d'aboutir à une application pratique de la coopération technique entre pays en voie de développement, accorde une attention particulière au recrutement d'experts, de consultants et d'entrepreneurs des pays en voie de développement sur une base préférentielle, conformément à la pratique des Nations Unies, et achète, sur une base préférentielle également, les matériaux et l'équipement nécessaires, appropriés et compétitifs, qui peuvent être fournis par les pays en voie de développement;

4. *Souligne* qu'il est souhaitable que les réunions régionales intergouvernementales, mentionnées au paragraphe 4 de la résolution 3251 (XXIX) de l'Assemblée générale, sur la coopération technique entre pays en voie de développement se tiennent aussitôt que possible et, par conséquent, au plus tard en décembre 1976;

5. *Attend avec intérêt* le prochain rapport de l'Administrateur du Programme sur la question des achats centralisés et une décision ultérieure du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à cet égard, en raison de l'importance de la question pour la mise en œuvre des projets;

6. *Souligne* l'importance des recommandations figurant aux paragraphes 43 à 49 du rapport final du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en voie de développement, rapport qui figure dans le rapport du Groupe de travail sur sa troisième session;

7. *Recommande* que l'Assemblée générale ouvre des crédits, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer les services de conférence relatifs aux réunions régionales et aux colloques intergouvernementaux régionaux et mondiaux sur la coopération technique entre pays en voie de développement;

8. *Fait sien* la décision du Conseil d'administration selon laquelle, pendant la période allant de 1977 à 1981, la Réserve du Programme devra servir, si l'on ne dispose pas d'autres ressources, à promouvoir notamment la coopération technique entre pays en voie de développement⁸⁶.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1964 (LIX). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 30 mai 1975⁸⁷,

Notant avec approbation les renseignements que le Conseil d'administration a fournis dans ledit rapport au sujet des activités du Fonds,

Profondément préoccupé par la détérioration sérieuse des conditions de vie des enfants et des services qui leur

⁸⁶ *Ibid.*, par. 314, al. i.

⁸⁷ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/5698).

sont fournis dans de nombreux pays en voie de développement,

Conscient du fait que cette détérioration est un sujet de grave préoccupation pour la conscience de l'humanité et un sérieux obstacle au développement,

Convaincu qu'un élargissement rapide des services de base en faveur de l'enfance est possible et constitue un moyen particulièrement efficace de résoudre le problème,

1. *Approuve* les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue d'appeler l'attention sur la situation des enfants se trouvant dans le besoin, aux fins d'accroître l'assistance qui leur est fournie par le Fonds et par l'intermédiaire de toutes les autres organisations en mesure de le faire;

2. *Prend note* de la résolution du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁸⁸ dans laquelle le Conseil d'administration lance un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle examine la situation des enfants et les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour répondre à leurs besoins, et prie le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale de recommander les mesures qu'il jugera appropriées;

3. *Adresse* un urgent appel à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays industrialisés, et aux autres donateurs éventuels pour qu'ils accroissent leurs contributions au Fonds, afin que ce dernier puisse augmenter rapidement son assistance au profit des services de base en faveur de l'enfance.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1965 (LIX). Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Considérant sa résolution 1762 (LIV) du 18 mai 1973, le rapport du Comité des ressources naturelles sur sa quatrième session⁸⁹ et particulièrement le chapitre III de ce rapport, ainsi que le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de sa vingtième session⁹⁰ et particulièrement son chapitre XI,

Réaffirmant que l'objectif du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles est d'aider les pays en voie de développement à affirmer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles,

Prenant note des débats qui ont eu lieu à ce sujet à la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 1762 (LIV), en particulier les sous-alinéas ii et iii de l'alinéa k

⁸⁸ *Ibid.*, par. 17.

⁸⁹ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/5663).

⁹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 2 A (E/5703).

du paragraphe 1, aux termes desquels le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles pourra fournir une assistance à toutes les phases de l'exploration, y compris pour les études de faisabilité;

2. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de reconsidérer, à sa vingt et unième session, le niveau des contributions au Fonds afin que ce dernier puisse participer à toutes les phases de l'exploration, y compris aux études de faisabilité, conformément à la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social et au chapitre III du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa quatrième session.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1966 (LIX). Politiques et programmes relatifs à la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3125 (XXVIII) et 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 et du 14 décembre 1973 respectivement,

Prenant acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général sur les possibilités de faire appel à des contributions volontaires à l'appui des programmes des Nations Unies pour la jeunesse⁹¹,

Conscient des difficultés croissantes auxquelles des millions de jeunes gens dans différentes parties du monde doivent faire face lorsqu'ils cherchent à jouer un rôle constructif dans le développement de leur société,

Persuadé que l'Organisation des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour mettre à exécution des programmes concrets visant à aider les jeunes gens à jouer ce rôle, et notamment pour financer ces programmes,

Reconnaissant le rôle confié au programme des Volontaires des Nations Unies pour la réalisation des objectifs nationaux et internationaux du développement, et les possibilités offertes par ce programme en ce qui concerne les progrès du rôle de la jeunesse dans le développement,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver, lors de sa trentième session, la recommandation du Secrétaire général⁹² tendant à désigner le programme des Volontaires des Nations Unies comme principal instrument d'exécution de l'Organisation des Nations Unies pour les programmes en faveur de la jeunesse, notamment le financement de projets pilotes et de programmes de formation d'animateurs de groupes de jeunes, étant entendu que ces projets et programmes ne seront entrepris qu'après consultation avec les gouvernements des pays intéressés;

2. *Recommande en outre* à l'Assemblée générale d'approuver, lors de sa trentième session, l'élargissement du mandat du Fonds bénévole spécial pour les Volontaires

⁹¹ E/CN.5/502.

⁹² *Ibid.*, par. 4, al. a.

des Nations Unies de manière que le Fonds puisse recevoir des contributions supplémentaires, aux fins décrites au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Fait appel* aux gouvernements et aux autres sources de financement pour qu'ils versent au Fonds bénévole spécial des contributions qui serviront à financer les programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la jeunesse entrepris sous l'égide du programme des Volontaires des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de tenir des consultations intersecrétariats au moins une fois par an, pour examiner l'état d'avancement des programmes qui doivent être entrepris dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 à 3 ci-dessus, conformément aux principes et aux objectifs des programmes établis par les organes directeurs intéressés;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, avec effet au 1^{er} janvier 1976 et dans les limites des ressources disponibles, toutes les mesures administratives nécessaires à la réalisation du plan d'action décrit aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa vingt-cinquième session qui se tiendra en 1977, un rapport sur l'application de la présente résolution.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1967 (LIX). Développement rural

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision de principe que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prise, à sa soixante-sixième session, d'organiser en 1978 une conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁹³ et de rechercher l'association, dans cette entreprise, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées,

Considérant qu'il serait bon que l'Organisation des Nations Unies soit associée à ladite conférence, si celle-ci a lieu,

Rappelant la résolution que la Conférence mondiale de l'alimentation a adoptée au sujet des priorités du développement agricole et rural⁹⁴,

Considérant la résolution adoptée au sujet du développement rural par la Conférence internationale du Travail, à sa soixantième session⁹⁵,

⁹³ Conseil de la FAO, document CL 66/REP/5, par. 39.

⁹⁴ E/5587, chap. V, résolution II; voir aussi *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), chap. II, résolution II.

⁹⁵ Voir Bureau international du Travail, *Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 60^e session, Genève, 1975.*

Notant les dispositions prises par le Comité administratif de coordination pour entreprendre une expérience de planification commune interorganisations en matière de développement rural⁹⁶,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de se tenir prêt, sous réserve d'une décision définitive concernant la convocation de la Conférence mondiale envisagée sur la réforme agraire et le développement rural, à coopérer activement, avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aux préparatifs en vue de la Conférence, et invite de même les autres institutions spécialisées intéressées à participer activement à la Conférence;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à poursuivre la planification commune interorganisations relative au développement rural en vue de mettre sur pied un programme commun interorganisations et à inclure un rapport d'activité dans son prochain rapport annuel au Conseil économique et social;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer également dans son prochain rapport annuel au Conseil un exposé des préparatifs éventuellement en cours pour la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, ainsi que de la contribution apportée par les organismes des Nations Unies en vue de la Conférence.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1968 (LIX). Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose, dans son article 23, que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage,

Tenant compte, conformément aux principes de l'équité, de l'égalité, de la souveraineté et de l'interdépendance, des rapports existant entre, d'une part, les parties pertinentes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et, d'autre part, les problèmes économiques graves qui affectent la communauté internationale,

Rappelant que l'un des objectifs fondamentaux de la coopération économique et sociale internationale est de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa a de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies,

⁹⁶ E/5675 (première partie), par. 26 à 28.

Rappelant en outre que la lutte contre le chômage est considérée comme une tâche urgente dans la Déclaration de Philadelphie ⁹⁷,

Tenant compte du fait que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail est convenu, à sa 196^e session, de convoquer une conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail, qui doit se tenir à Genève en juin 1976,

Soulignant que l'un des objectifs fondamentaux de la politique économique et sociale des Nations Unies doit être d'assurer le plein emploi dans tous les pays,

Conscient de la nécessité de favoriser l'établissement de rapports intégrés entre la politique sociale des institutions spécialisées et le nouvel ordre économique international,

Rappelant que la Conférence internationale du Travail, à sa soixantième session, a adopté une déclaration sur l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses, dans laquelle elle a considéré que l'instauration d'un nouvel ordre économique et social international, aux termes des résolutions des Nations Unies, contribuerait à assurer de meilleures conditions d'emploi, de travail et de vie pour les femmes, particulièrement dans les pays en voie de développement,

Soulignant que les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail sont étroitement liées aux thèmes fondamentaux examinés par le Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session,

Conscient de ce qu'il serait extrêmement souhaitable de renforcer la coopération entre les différents organismes internationaux en vue d'aboutir à une plus grande efficacité dans la solution des problèmes politiques, économiques et sociaux, qui ne peuvent être traités séparément, mais seulement dans un cadre général de référence,

1. *Prie* les commissions régionales de prêter leur plus large concours à l'Organisation internationale du Travail pour la préparation de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail;

2. *Prie en outre* les organes compétents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail pour se préparer à participer à la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

⁹⁷ Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 10 mai 1944 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, p. 105).

1969 (LIX). Problèmes alimentaires

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil mondial de l'alimentation,

Tenant compte du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation ⁹⁸ et des recommandations qui y sont contenues,

Exprimant son inquiétude devant le fait que l'objectif de 10 millions de tonnes de céréales vivrières accepté comme objectif minimal par la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution XVIII n'a pas encore été atteint,

Réaffirmant la nécessité d'accroître d'urgence le courant d'assistance financière et technique en vue de développer l'agriculture et la production alimentaire dans les pays en voie de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa première session ⁹⁹ et le transmet à l'Assemblée générale à sa trentième session, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale.

2. *Adresse un appel* à tous les pays pour qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif de 10 millions de tonnes de céréales vivrières fixé pour 1975/76, tout en fournissant des quantités adéquates d'autres produits alimentaires de base;

3. *Insiste* auprès de tous les pays donateurs pour qu'ils accordent un rang de priorité élevé à la satisfaction des besoins des pays les plus gravement touchés en 1975/76;

4. *Insiste aussi* auprès des pays donateurs pour qu'ils acceptent autant qu'ils le peuvent le principe de la planification à terme de l'« aide alimentaire » recommandé par la Conférence mondiale de l'alimentation dans sa résolution XVIII;

5. *Insiste en outre* pour que soit créé promptement le Fonds international de développement agricole, en application de la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation;

6. *Recommande* que le Groupe de travail *ad hoc* chargé de mettre au point les détails relatifs à l'établissement et au fonctionnement du Fonds ¹⁰⁰ prenne en considération les problèmes spéciaux de production agricole et alimentaire et la situation particulière de tous les pays en voie de développement, notamment les moins avancés d'entre eux, quand il définira les critères d'utilisation du Fonds;

7. *Recommande en outre*, compte tenu de la nécessité de disposer d'un petit secrétariat d'une très grande compétence professionnelle et constitué sur la base d'une répartition géographique équitable, que l'Assemblée

⁹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3.

⁹⁹ WFC/13, communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5708); pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 19 (A/10019)*.

¹⁰⁰ WFC/13, par. 50.

générale fournisse toutes les ressources administratives et budgétaires nécessaires pour permettre au secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1970 (LIX). Utilisations de la mer et mise en valeur des zones côtières

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1537 (XLIX) du 27 juillet 1970 et sa résolution 1802 (LV) du 7 août 1973, dans lesquelles le Secrétaire général était prié de rendre compte périodiquement des faits nouveaux en ce qui concerne les utilisations de la mer, d'entreprendre une étude interdisciplinaire d'ensemble sur les problèmes que pose la mise en valeur des zones côtières et de soumettre, notamment, des propositions concernant les mesures appropriées à prendre éventuellement sur les plans régional et sous-régional,

Reconnaissant l'importance croissante des ressources marines et des utilisations de la mer pour le développement et le bien-être des nations, ainsi que la nécessité d'avoir des renseignements réguliers sur les grandes tendances et les progrès dans ce domaine,

Tenant compte du fait que les activités relatives aux utilisations de la mer et à la mise en valeur des zones côtières ne devraient pas préjuger les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer,

Conscient de l'étroite interrelation qui existe entre les activités menées dans les zones côtières et de la nécessité d'adopter une approche globale intégrée en vue de porter à leur maximum les avantages à tirer des ressources et de l'utilisation de ces zones, tout en préservant l'environnement côtier, et tout particulièrement le maintien de l'équilibre écologique.

Notant avec approbation les résultats, tels qu'ils sont résumés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur la gestion et la mise en valeur des zones côtières¹⁰¹, de la première réunion du Groupe d'experts de la mise en valeur des zones côtières, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en novembre 1974, afin d'aider à préparer des programmes indicatifs pour la mise en valeur intégrée des zones côtières de certaines régions,

1. Prend acte avec satisfaction de l'étude du Secrétaire général sur les utilisations de la mer¹⁰² et du rapport du Secrétaire général sur la gestion et la mise en valeur des zones côtières¹⁰³, préparés en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies;

2. Approuve le programme d'activités du Secrétaire général dans le domaine de la mise en valeur des zones

¹⁰¹ Voir « Rapport succinct sur la réunion d'un groupe d'experts de la mise en valeur des zones côtières qui s'est tenue au Siège des Nations Unies à New York du 11 au 15 novembre 1974 » (E/5648, annexe).

¹⁰² E/5650 et Corr.1.

¹⁰³ E/5648.

côtières, tel qu'il est exposé au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général sur la gestion et la mise en valeur des zones côtières;

3. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil, de façon régulière et continue, des renseignements pertinents sur les utilisations de la mer;

4. Prie les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux questions relatives à la mer de contribuer à l'élaboration, par le Secrétaire général, de nouvelles études sur ces questions;

5. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les commissions régionales, de poursuivre le processus d'identification des diverses régions ou sous-régions qui se prêteraient particulièrement bien à la gestion et à la mise en valeur des zones côtières, en tenant compte du fait que certaines régions n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies, et, à cet égard, de participer, à la demande des gouvernements intéressés, à l'élaboration de plans d'action d'ensemble en vue d'une telle approche, en tirant parti à cette fin de la compétence des organismes appropriés des Nations Unies, eu égard à la nécessité d'éviter les doubles emplois;

6. Prie en outre le Secrétaire général de prendre des mesures efficaces pour améliorer et élargir l'application de la technologie marine convenant aux pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leurs zones côtières, notamment en fournissant une assistance en matière de formation, pour la mise en place d'institutions et pour l'acquisition et l'implantation de la technologie appropriée;

7. Prie les organismes intéressés des Nations Unies et les commissions régionales de donner leur plein appui au Secrétaire général pour l'exécution en commun de programmes de mise en valeur des zones côtières et de développer encore leur étroite collaboration actuelle, en recourant chaque fois que cela est approprié aux mécanismes de coordination déjà en place;

8. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa soixante-troisième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1971 (LIX). Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde inquiétude que la sécheresse persiste dans 11 des 14 provinces d'Ethiopie,

Notant en outre que la sécheresse a des répercussions extrêmement défavorables sur la croissance économique générale de l'Ethiopie, et tout particulièrement sur la production agricole,

Appréciant les mesures d'austérité que le Gouvernement éthiopien a prises récemment pour lutter contre la sécheresse,

Rappelant la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, particulièrement la section X de ce programme, qui contient le Programme spécial de mesures d'urgence destinées à atténuer les difficultés des pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique,

Rappelant en outre la résolution 1833 (LVI) du 8 mai 1974, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour répondre à la demande du Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les besoins immédiats, à moyen terme et à long terme, des régions victimes de la sécheresse, et la résolution 1876 (LVII) du 16 juillet 1974, dans laquelle le Conseil a invité tous les Etats Membres, les organisations internationales et les institutions bénévoles à continuer à donner tout leur appui et toute leur assistance aux efforts déployés par le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue de mobiliser une aide pour les secours d'urgence,

Reconnaissant de l'aide accordée aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles,

Notant les efforts déployés par les organismes des Nations Unies en application des dispositions des résolutions 1833 (LVI) et 1876 (LVII) du Conseil,

1. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées de mettre énergiquement en œuvre les dispositions des résolutions 1833 (LVI) et 1876 (LVII) du Conseil;

2. *Fait appel* aux gouvernements de tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux institutions bénévoles pour qu'ils intensifient leur assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse, en raison de la gravité croissante de la sécheresse;

3. *Décide* de continuer à suivre l'évolution de la situation.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1972 (LIX). Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, relative à la création du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, et la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974, relative au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

Rappelant également la résolution 1891 (LVIII) du Conseil, du 31 juillet 1974, relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe,

Rappelant en particulier le paragraphe 10 de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, en vertu duquel des fonds limités, actuellement inscrits au budget ordinaire, sont à la disposition du Coordonnateur au titre des secours d'urgence, et la résolution 3152 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, par laquelle le Secrétaire général a été autorisé, à titre temporaire, à effectuer jusqu'en 1975 des prélèvements sur le Fonds de roulement afin de fournir aux gouvernements une assistance technique pour la planification en prévision des catastrophes,

Prenant note avec préoccupation des paragraphes 12 et 13 du rapport du Secrétaire général relatif au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe¹⁰⁴, où le Secrétaire général se réfère à la nécessité de prendre une décision en vue de fournir des fonds au Bureau du Coordonnateur, à partir de 1976, pour l'aide d'urgence aux pays frappés par des catastrophes naturelles et pour la coopération technique en vue de la prévention des catastrophes et de la planification préalable,

Conscient de ce qu'il convient non seulement de renforcer le Bureau du Coordonnateur conformément à la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, mais aussi de lui accorder les moyens de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en matière de secours d'urgence et de coopération technique,

Insistant à nouveau sur les effets que les catastrophes ont sur le processus de développement des pays qu'elles touchent, et plus particulièrement dans les pays en voie de développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, et des activités du Coordonnateur en matière de catastrophes naturelles et d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe;

2. *Demande* que les organismes compétents en la matière fournissent à la communauté internationale les données qualitatives nécessaires pour élaborer une stratégie internationale en vue de la prévention des catastrophes;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trentième session, envisage d'accroître, dans des limites révisées, les ressources dont le Coordonnateur peut disposer pour l'aide d'urgence aux pays frappés par des catastrophes naturelles et pour la coopération technique en vue de la prévention des catastrophes et de la planification préalable;

4. *Recommande également* qu'à sa trentième session l'Assemblée générale examine d'urgence la question des sources appropriées de financement de ces activités et envisage, notamment, la possibilité que le fonds spécial

¹⁰⁴ A/10079 et Corr.1.

de contributions volontaires créé en vertu de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale pour renforcer le Bureau du Coordonnateur puisse également recevoir des contributions volontaires versées à ces fins par les gouvernements;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à verser des contributions au fonds spécial de contributions volontaires mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, pour permettre au Coordonnateur de mener une action efficace, importante et permanente en faveur des pays frappés par des catastrophes naturelles.

1978^e séance plénière
30 juillet 1975

1978 (LIX). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰⁵, le rapport du Président du Conseil économique et social¹⁰⁶ et le rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1974/75¹⁰⁷ concernant la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 3300 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1974, et la résolution 1892 (LVII) du Conseil, du 1^{er} août 1974,

Prenant en considération les déclarations faites à la cinquante-neuvième session du Conseil par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁰⁸,

Gravement préoccupé par le fait que des millions de personnes vivent encore sous une domination coloniale et étrangère oppressive, et conscient de ce que ces peuples et leurs mouvements de libération nationale ont un besoin critique d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer du régime colonial et dans les efforts qu'ils déploient pour consolider leur indépendance nationale,

¹⁰⁵ A/10080 et Add.1 à 3.

¹⁰⁶ E/5709.

¹⁰⁷ E/5675 (première partie), par. 30 à 50.

¹⁰⁸ Voir E/AC.24/SR.579 et E/AC.24/SR.580.

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne la fourniture, à titre prioritaire, d'un appui moral et matériel aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale,

Conscient du fait que, si des progrès considérables ont été réalisés quant à l'octroi d'une assistance aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique, principalement grâce aux efforts du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes intéressés pour fournir une assistance aux peuples des territoires par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale restent insuffisantes pour répondre aux besoins urgents de ces peuples,

Notant avec satisfaction les mesures prises par certaines des institutions spécialisées et par d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour fournir une assistance à titre prioritaire aux peuples des territoires antérieurement administrés par le Portugal, et appréciant l'initiative que le Secrétaire général a prise à cet égard,

Exprimant ses remerciements au Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine pour la coopération et l'assistance constantes qu'il fournit aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ledit rapport;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, à des degrés divers, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prêter ou continuer à prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, et recommande en particulier que les organismes intéressés établissent ou développent des relations et une collaboration avec ces peuples, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, et élaborent

et mettent à exécution des programmes concrets d'assistance, avec l'active collaboration des mouvements de libération nationale intéressés;

5. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder tout leur appui moral et matériel aux Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance ou sont en voie d'y accéder;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination de ces territoires par ces régimes;

7. *Note avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes pour permettre aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer pleinement, en qualité d'observateurs, à leurs délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux organismes qui ne l'ont pas encore fait de prendre de telles dispositions sans retard, notamment en vue du paiement des frais de voyage et autres dépenses connexes, liées à la participation de représentants des mouvements de libération nationale à ces délibérations;

8. *Invite* tous les gouvernements à intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies et, à cet égard, à accorder la priorité à la question de l'octroi de ressources adéquates aux programmes voulus touchant l'assistance en faveur des peuples des territoires coloniaux et de leurs mouvements de libération nationale;

9. *Prie instamment* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'application des dispositions du paragraphe 8 ci-dessus, de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, en tant que question prioritaire et avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier des programmes précis concernant toute l'assistance qu'il est possible d'accorder aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

10. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet à la cinquante-neuvième session du Conseil;

11. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial et de faire rapport à ce sujet au Conseil;

12. *Décide* d'examiner régulièrement cette question.

1979^e séance plénière
31 juillet 1978

1979 (LIX). Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1761 C (LIV) du 18 mai 1973,

Prenant acte du chapitre IV du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa quatrième session¹⁰⁹, où figurent les observations faites par les membres du Comité à ladite session,

1. *Décide* d'autoriser le Comité des ressources naturelles à jouer le rôle de comité préparatoire, afin d'aider le Secrétaire général à préparer et à organiser la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire révisé de la Conférence des Nations Unies sur l'eau contenu dans l'annexe du rapport intérimaire du Secrétaire général¹¹⁰ fondé sur l'ordre du jour proposé dans le rapport du Groupe intergouvernemental de spécialistes¹¹¹, étant entendu qu'il appartiendra au Comité des ressources naturelles, agissant en sa qualité de comité préparatoire de la Conférence, d'arrêter le texte définitif de l'ordre du jour provisoire;

3. *Souligne* l'importance que revêtent les réunions régionales dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, tels qu'ils sont schématisés dans le rapport intérimaire du Secrétaire général, et, à cet effet, prie les commissions régionales de tenir les réunions régionales avant la fin de 1976;

4. *Décide* de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'eau en Argentine du 7 au 18 mars 1977;

5. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, pendant toute la durée des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, une pleine coordination avec les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, pour veiller à ce que la Conférence sur l'eau contribue dans toute la mesure possible au succès de la Conférence sur la désertification;

6. *Recommande* aux gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait de commencer à préparer la contribution qu'ils entendent apporter à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, préparatifs qui pourraient comprendre, s'ils le jugent nécessaire, la création de comités nationaux de la Conférence;

¹⁰⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (E/5663).

¹¹⁰ E/C.7/48.

¹¹¹ E/C.7/31.

7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, selon les propositions qu'il a faites dans son rapport intérimaire, en étroite coopération avec les institutions spécialisées intéressées, les commissions régionales et les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations inter-

nationales non gouvernementales en mesure de contribuer aux préparatifs de la Conférence, et de présenter au Comité des ressources naturelles, agissant en qualité de comité préparatoire de la Conférence, un rapport sur les progrès accomplis.

1979^e séance plénière
31 juillet 1975

DÉCISIONS

116 (LIX). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses dix-neuvième¹¹² et vingtième¹¹³ sessions;

b) De porter à l'attention de l'Assemblée générale la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le rôle futur du Programme dans le développement mondial, dans le contexte des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale¹¹⁴, ainsi que le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement relatif aux dimensions nouvelles de la coopération technique¹¹⁵ et la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration sur sa vingtième session¹¹⁶, qui constituent la contribution du Programme aux préparatifs de ladite session extraordinaire de l'Assemblée générale;

c) De recommander que l'Assemblée générale autorise le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à convoquer une conférence d'annonces de contributions en 1976, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité d'organe directeur du Fonds, lors de sa 482^e séance qui s'est tenue pendant sa vingtième session¹¹⁷.

117 (LIX). Rapport du Corps commun d'inspection sur la nécessité de revoir le concept régissant les programmes régionaux de formation du Programme des Nations Unies pour le développement dans les pays en voie de développement les moins avancés : le cas de l'Afrique orientale

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport du Corps commun d'inspection sur la

nécessité de revoir le concept régissant les programmes régionaux de formation du Programme des Nations Unies pour le développement dans les pays en voie de développement les moins avancés, concernant plus particulièrement le cas de l'Afrique orientale¹¹⁸.

118 (LIX). Transformation du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en un comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a pris note du projet de résolution ci-après et a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'adopter :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 3348 (XXIX) approuvant les résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation,

« *Considérant* qu'il est recommandé dans la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation, au paragraphe 6, que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial soit remanié de manière à permettre au Comité de participer à la mise au point et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme recommandées par la Conférence mondiale de l'alimentation¹¹⁹,

« *Rappelant* les résolutions¹²⁰ portant création du Programme alimentaire mondial, destiné à être mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et établissant un comité intergouvernemental chargé d'émettre des directives en matière de politique, d'administration et d'opérations, et comprenant 24 membres élus pour moitié par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et pour moitié par le Conseil économique et social,

« *S'associant* aux propositions formulées, sur la recommandation du Comité intergouvernemental, par le

¹¹² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 2 (E/5646).

¹¹³ *Ibid.*, Supplément n° 2A (E/5703).

¹¹⁴ *Ibid.*, par. 54.

¹¹⁵ DP/114.

¹¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 2A (E/5703), chap. II.

¹¹⁷ *Ibid.*, par. 494, al. g de la décision.

¹¹⁸ E/5594 et Add.1 à 8.

¹¹⁹ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

¹²⁰ Résolutions 1/61 et 4/65 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et résolutions 1714 (XVI) et 2095 (XX) de l'Assemblée générale.

Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa soixante-sixième session, et par le Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session, en vue de remanier le Comité intergouvernemental de manière à assurer une évolution et une coordination efficaces des programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire, à la lumière des recommandations formulées dans la résolution XVIII de la Conférence mondiale de l'alimentation,

« Désireuse également de conserver dans toute la mesure possible les règles et procédures établies relatives au fonctionnement du Programme alimentaire mondial,

« 1. Décide que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial sera transformé en un comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (ci-après dénommé « le Comité ») qui comprendra 30 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou Membres de l'Organisation des Nations Unies, 15 de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et 15 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les membres sortants étant rééligibles;

« 2. Décide que les Etats déjà élus membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, en vertu des dispositions des résolutions antérieures, continueront à être membres du Comité pour la durée de leurs mandats respectifs restant à courir, et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à élire trois membres supplémentaires chacun, dont un membre chacun pour une durée d'un an, un membre chacun pour une durée de deux ans, et un membre chacun pour une durée de trois ans¹²¹;

« 3. Décide que désormais tous les membres du Comité seront élus pour une durée de trois ans, et invite le Conseil économique et social ainsi que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les dispositions nécessaires pour assurer que le mandat de cinq membres respectivement élus par les deux conseils vienne à expiration chaque année civile;

« 4. Prie le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de tenir compte, en élisant les membres du Comité, de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des pays économiquement développés et des pays en voie de développement ainsi que de divers autres facteurs pertinents, tels que la représentation de pays qui pourraient éventuellement participer au Programme à

¹²¹ Ce texte se fonde sur l'hypothèse que la résolution proposée sera adoptée par l'Assemblée générale après la session que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tiendra en novembre 1975 après la Conférence, session à laquelle le Conseil doit élire quatre membres du Comité intergouvernemental pour pourvoir le même nombre de sièges vacants. Toutefois, si l'Assemblée générale adoptait la résolution avant la session du Conseil, celui-ci à la session en question, aurait à pourvoir ces quatre sièges vacants ainsi qu'à élire trois membres supplémentaires.

titre soit de donateurs soit de bénéficiaires, la répartition géographique équitable, et la représentation des pays développés ou en voie de développement qui ont des intérêts commerciaux dans les échanges internationaux de produits alimentaires, notamment ceux qui sont fortement tributaires de ces échanges;

« 5. Décide en outre qu'en plus des fonctions jusqu'à présent exercées par le Comité intergouvernemental, le Comité concourra à l'élaboration et à la coordination des politiques d'aide alimentaire à court terme et à long terme recommandées par la Conférence mondiale de l'alimentation, et qu'il sera chargé en particulier:

« a) D'émettre des directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme alimentaire mondial;

« b) De servir de cadre aux consultations intergouvernementales sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire;

« c) D'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire;

« d) De recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire en ce qui concerne, par exemple, les priorités des programmes, la composition de l'aide alimentaire et autres sujets connexes;

« e) De formuler des propositions pour assurer la coordination efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide alimentaire d'urgence;

« f) D'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire;

« 6. Décide également que le Comité remettra un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui, en examinant les rapports du Comité, tiendront compte des attributions du Conseil mondial de l'alimentation, et que le Comité présentera des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation;

« 7. Décide que le Comité tiendra normalement des sessions ordinaires deux fois par an et toutes sessions extraordinaires qu'il jugera nécessaires ou qui seront convoquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, ou à la demande, présentée par écrit, du tiers au moins des membres du Comité;

« 8. Décide en outre que le service de secrétariat du Comité sera assuré par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, qui agira en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et qu'à cet effet, le Directeur exécutif se conformera aux dispositions

pertinentes des Règles générales du Programme alimentaire mondial et, en particulier, continuera à recourir, dans toute la mesure possible, aux services techniques de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et des autres organismes des Nations Unies, en évitant les doubles emplois avec ces services;

« 9. *Invite* le Comité à arrêter son règlement intérieur en se fondant sur le règlement intérieur jusqu'ici applicable au Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, et à prendre les dispositions nécessaires pour inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas membres du Comité à participer à ses délibérations;

« 10. *Autorise* le Comité à établir tous organes subsidiaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions;

« 11. *Décide* que la nomination du Directeur exécutif, l'administration, les modalités de fonctionnement, le financement et autres dispositions relatives à l'activité du Programme alimentaire mondial continueront d'être régis, *mutatis mutandis*, par les « Documents de base du Programme alimentaire mondial. »

119 (LIX). Amendement au point 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a décidé de modifier le point 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial dont le texte révisé¹²² doit se lire comme suit:

« 6. Une partie des ressources du Programme sera mise en réserve chaque année afin d'être utilisée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour des besoins alimentaires d'urgence. Les montants à mettre en réserve seront périodiquement déterminés par le Comité intergouvernemental selon l'évolution des circonstances. En cas de besoins particuliers, le Comité intergouvernemental peut, à la demande du Directeur exécutif, en consultation avec le Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, allouer des montants supplémentaires destinés à être utilisés par le Directeur général pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence. A la fin de l'année, tout solde non utilisé des allocations d'urgence est reversé aux ressources générales du Programme. »

120 (LIX). Harmonisation des modes de présentation des budgets-programmes et coordination dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil:

a) A décidé de demander au Comité administratif de coordination de faire rapport sur les progrès réalisés par

¹²² WFP/IGC: 27/18 [communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5694)], annexe IV.

l'équipe spéciale interorganisations qui travaille à l'harmonisation des modes de présentation des budgets-programmes;

b) A décidé d'approuver l'initiative prise par ledit Comité en ce qui concerne l'harmonisation des modes de présentation des budgets, et d'inviter instamment les organismes et programmes intéressés du système des Nations Unies à rechercher tous les moyens possibles d'harmoniser les budgets-programmes et les plans à moyen terme, en accordant une attention particulière à la comparabilité des descriptifs des programmes;

c) A décidé d'examiner, à sa soixante et unième session, les observations formulées par les autres organismes intéressés au sujet des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies¹²³ et d'insister pour qu'il soit donné suite rapidement à celles des conclusions énoncées dans ce rapport qui ont déjà été acceptées par le Comité administratif de coordination;

d) A pris note du degré d'avancement des travaux accomplis pour la mise au point de concepts communs d'information et du Fichier commun sur les activités de développement (CORE), et a décidé de préconiser de nouveaux progrès et une meilleure coopération dans ce domaine¹²⁴;

e) A pris acte avec satisfaction du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1974/75¹²⁵, et des rapports présentés par les institutions spécialisées¹²⁶ et l'Agence internationale de l'énergie atomique¹²⁷ au Conseil à sa cinquante-neuvième session.

¹²³ A/9646 et Add. 1.

¹²⁴ E/5662.

¹²⁵ E/5675 (première et deuxième parties).

¹²⁶ Bureau international du Travail, « Vingt-neuvième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1975), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5705; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social: résumé pour l'année 1974 » (Rome, 1975), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5687; rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/5680); Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1974 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5649; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1974: résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5706; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1974 » (Berne, 1975), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5691; Union internationale des télécommunications, « Résumé analytique du rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1974 à l'intention de la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social des Nations Unies » (Genève, 1975), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5684; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1974 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5707; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1974/1975 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5666; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, « Rapport présenté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle au Conseil économique et social de l'Organi-

121 (LIX). Rapport sur les réunions communes du Comité de la coordination des politiques et des programmes et du Comité administratif de coordination et rapport du Comité administratif de coordination sur les domaines de compétence et les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine des sciences de la mer et de leurs applications

A sa 1978^e séance, le 30 juillet 1975, le Conseil a pris acte du rapport sur les réunions communes du Comité de la coordination des politiques et des programmes et du Comité administratif de coordination¹²⁸ et du rapport du Comité administratif de coordination intitulé « Les sciences de la mer et leurs applications: domaines de compétence et programmes de travail des organismes des Nations Unies »¹²⁹.

124 (LIX). Cycle des sessions de la Commission des stupéfiants

A sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975, le Conseil a décidé d'appeler l'attention de la Commission des stupéfiants, à sa quatrième session extraordinaire, sur la discussion qui a eu lieu au sein du Comité de la coordination des politiques et des programmes au sujet du cycle des sessions de la Commission des stupéfiants¹³⁰.

125 (LIX). Calendrier des conférences et réunions

A sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975, le Conseil a décidé:

sation des Nations Unies à l'occasion de sa cinquante-neuvième session: résumé analytique pour l'année 1974 » (Genève, 1975), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5697.

¹²⁷ « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique: note du Directeur général » (E/5679). Le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, sous les cotes A/9722 et Add.1.

¹²⁸ E/5704.

¹²⁹ E/5676.

¹³⁰ Voir E/AC.24/SR.576.

a) D'approuver son calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1976 et 1977¹³¹;

b) De réexaminer, compte tenu de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet des dates de la quatrième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, les dates de la soixantième session du Conseil et, si nécessaire, de les modifier;

c) Que toutes les réunions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que de leurs organes subsidiaires, se tiendront à Genève.

126 (LIX). Troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale, et réunions du Groupe de travail II du Comité de la planification du développement et du Groupe de travail chargé de l'océanographie et des échanges de données de la Commission océanographique intergouvernementale

A sa 1979^e séance, le 31 juillet 1975, le Conseil a décidé:

a) Que la troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 18 au 22 août 1975;

b) Que le Groupe de travail II du Comité de la planification du développement qui, selon les prévisions initiales, devait se réunir à Genève du 22 août au 6 septembre 1975, se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1^{er} au 5 décembre 1975, sans services d'interprétation;

c) Que le Groupe de travail chargé de l'océanographie et des échanges de données de la Commission océanographique intergouvernementale qui, selon les prévisions initiales, devait se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 juillet 1975, se réunira du 2 au 5 septembre 1975, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sans services d'interprétation.

¹³¹ Voir l'annexe du rapport du Comité de la coordination des politiques et des programmes (E/5742), qui figure dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale à sa trentième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 3 (A/10003)*].

RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS

NOTE. – Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont numérotées selon deux séries distinctes. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil au cours de sa cinquante-neuvième session.

RÉSOLUTIONS

| <i>Numéros des résolutions</i> | <i>Titres</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Dates d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--|---|--|-----------------------------|--------------|
| 1950 (LIX) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique | 4 | 22 juillet 1975 | 7 |
| 1951 (LIX) | Assistance à la Zambie | 6 | 23 juillet 1975 | 1 |
| 1952 (LIX) | Coopération régionale | 4 | 23 juillet 1975 | 2 |
| 1953 (LIX) | Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels. | 13 | 25 juillet 1975 | 7 |
| 1954 (LIX) | Problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles | | | |
| | Résolution A | 11 | 25 juillet 1975 | 8 |
| | Résolution B | 11 | 25 juillet 1975 | 9 |
| | Résolution C | 11 | 25 juillet 1975 | 9 |
| | Résolution D | 11 | 25 juillet 1975 | 10 |
| | Résolution E | 11 | 25 juillet 1975 | 10 |
| 1955 (LIX) | Mise en valeur des bassins fluviaux internationaux | 11 | 25 juillet 1975 | 10 |
| 1956 (LIX) | Souveraineté permanente sur les ressources naturelles | 11 | 25 juillet 1975 | 11 |
| 1957 (LIX) | Plan d'action global pour la mise en valeur des ressources naturelles et coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans ce domaine | | | |
| | Résolution A | 11 | 25 juillet 1975 | 12 |
| | Résolution B | 11 | 25 juillet 1975 | 12 |
| 1958 (LIX) | Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environne- ment sur sa troisième session | 12 | 25 juillet 1975 | 13 |
| 1959 (LIX) | Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme | 5 | 28 juillet 1975 | 2 |
| 1960 (LIX) | Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales | 14 | 29 juillet 1975 | 13 |
| 1961 (LIX) | Services communs de liaison et d'appui du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et des commissions régionales. | 14 | 29 juillet 1975 | 13 |
| 1962 (LIX) | Proposition relative à une année internationale de l'enfant | 15 | 30 juillet 1975 | 19 |
| 1963 (LIX) | Coopération technique entre pays en voie de développement | 15 | 30 juillet 1975 | 20 |
| 1964 (LIX) | Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 15 | 30 juillet 1975 | 20 |
| 1965 (LIX) | Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles | 15 | 30 juillet 1975 | 21 |
| 1966 (LIX) | Politiques et programmes relatifs à la jeunesse | 15 | 30 juillet 1975 | 21 |
| 1967 (LIX) | Développement rural | 16 | 30 juillet 1975 | 22 |
| 1968 (LIX) | Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la distribution des revenus, le progrès social et la division internationale du travail. | 16 | 30 juillet 1975 | 22 |
| 1969 (LIX) | Problèmes alimentaires | 17 | 30 juillet 1975 | 23 |
| 1970 (LIX) | Utilisations de la mer et mise en valeur des zones côtières | 18 | 30 juillet 1975 | 24 |
| 1971 (LIX) | Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse | 20 | 30 juillet 1975 | 24 |
| 1972 (LIX) | Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe | 20 | 30 juillet 1975 | 25 |
| 1973 (LIX) | Nouvelles mesures à prendre en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses | 21 | 30 juillet 1975 | 14 |
| 1974 (LIX) | Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses | 21 | 30 juillet 1975 | 15 |
| 1975 (LIX) | Transport des marchandises dangereuses | 21 | 30 juillet 1975 | 15 |
| 1976 (LIX) | Identification des pays en voie de développement les moins avancés | 9 | 30 juillet 1975 | 16 |
| 1977 (LIX) | Administration et finances publiques aux fins du développement | 9 | 30 juillet 1975 | 16 |
| 1978 (LIX) | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colo- niaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Orga- nisation des Nations Unies | 19 | 31 juillet 1975 | 26 |
| 1979 (LIX) | Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau | 22 | 31 juillet 1975 | 27 |
| 1980 (LIX) | Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale | 10 | 31 juillet 1975 | 17 |

DÉCISIONS

| <i>Numéros des décisions</i> | <i>Titres</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Dates d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--------------------------------------|---|--|-----------------------------|--------------|
| 101 (LIX) | Assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau et aux territoires encore sous domination portugaise | 8 | 22 juillet 1975 | 3 |
| 102 (LIX) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe | 4 | 22 juillet 1975 | 3 |
| 103 (LIX) | Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique | 4 | 22 juillet 1975 | 4 |
| 104 (LIX) | Rapports de la Commission économique pour l'Amérique latine | 4 | 22 juillet 1975 | 4 |
| 105 (LIX) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie occidentale | 4 | 22 juillet 1975 | 4 |
| 106 (LIX) | Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales | 4 | 22 juillet 1975 | 4 |
| 107 (LIX) | Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations | 4 | 22 juillet 1975 | 4 |
| 108 (LIX) | Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/ GATT | 4 | 22 juillet 1975 | 4 |
| 109 (LIX) | Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil | 2 | 23 juillet 1975 | 4 |
| 110 (LIX) | Rapport du Comité des ressources naturelles | 11 | 25 juillet 1975 | 17 |
| 111 (LIX) | Université des Nations Unies | 7 | 29 juillet 1975 | 5 |
| 112 (LIX) | Rapports présentés au Conseil pour l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle | 3 | 29 juillet 1975 | 5 |
| 113 (LIX) | Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés | | 29 juillet 1975 | 5 |
| 114 (LIX) | Comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales et création d'un groupe d'experts | 14 | 29 juillet 1975 | 17 |
| 115 (LIX) | Elections | 23 | 29 et 30 juillet 1975 | 5 |
| 116 (LIX) | Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement | 15 | 30 juillet 1975 | 28 |
| 117 (LIX) | Rapport du Corps commun d'inspection sur la nécessité de revoir le concept régissant les programmes régionaux de formation du Programme des Nations Unies pour le développement dans les pays en voie de développement les moins avancés: le cas de l'Afrique orientale | 15 | 30 juillet 1975 | 28 |
| 118 (LIX) | Transformation du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en un comité des politiques et programmes d'aide alimentaire | 15 | 30 juillet 1975 | 28 |
| 119 (LIX) | Amendement au point 6 des Règles générales du Programme alimentaire mondial | 15 | 30 juillet 1975 | 30 |
| 120 (LIX) | Harmonisation des modes de présentation des budgets-programmes et coordination dans le cadre du système des Nations Unies | 16 | 30 juillet 1975 | 30 |
| 121 (LIX) | Rapport sur les réunions communes du Comité de la coordination des politiques et des programmes et du Comité administratif de coordination et rapport du Comité administratif de coordination sur les domaines de compétence et les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine des sciences de la mer et de leurs applications | 16 | 30 juillet 1975 | 31 |
| 122 (LIX) | Examen et évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement | 9 | 30 juillet 1973 | 18 |
| 123 (LIX) | Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies | 9 | 30 juillet 1975 | 18 |
| 124 (LIX) | Cycle des sessions de la Commission des stupéfiants | 22 | 31 juillet 1975 | 31 |
| 125 (LIX) | Calendrier des conférences et réunions | 22 | 31 juillet 1975 | 31 |
| 126 (LIX) | Troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale, et réunions du Groupe de travail II du Comité de la planification du développement et du Groupe de travail chargé de l'océanographie et des échanges de données de la Commission océanographique intergouvernementale | 22 | 31 juillet 1975 | 31 |
| 127 (LIX) | Projet d'ordre du jour provisoire, avec annotations, pour la troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale | 10 | 31 juillet 1975 | 19 |
| 128 (LIX) | Incidences, sur le budget-programme, des décisions prises par le Conseil à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions et de propositions soumises à l'examen du Conseil à sa cinquante-neuvième session | | 31 juillet 1975 | 7 |
| 129 (LIX) | Participation d'un mouvement de libération nationale aux travaux du Conseil | | 3 juillet 1975 | 7 |